=== AFI ESCA – Assurance Crédit ===

Nom du contrat : PÉRÉNIM

Co-conçu par AFI ESCA et AFI ESCA Patrimoine.

Clientèle cible

- Emprunteurs résidant en France ou dans les DROM (y compris Andorre et Monaco).
- Ceux qui souhaitent une alternative au contrat groupe bancaire.

 Même si l'assurance n'est pas exigée par l'organisme prêteur.
- Couverture plus étendue que celle des banques.

Non éligible si :

- Résidence hors France ou DROM.
- Assurance sans lien avec un prêt.
- Prêt émis par un organisme hors UE ou Suisse.
- Aucune information médicale fournie.

Distribution:

• Courtiers ORIAS (assurance, crédit, mandataires, comparateurs).

Garanties proposées (8 combinaisons)

- a) Décès + PTIA
- b) Décès + PTIA + IPT
- c) Décès + PTIA + IP
- d) Décès + PTIA + IP + IPT
- e) Décès + PTIA + IPT + ITT
- f) Décès + PTIA + IP + IPT + ITT
- g) Décès + PTIA + IPT + ITT + IPP
- h) Décès + PTIA + IP + IPT + ITT + IPP

Prestations par garantie

Décès / PTIA

• Prise en charge du capital restant dû selon le type de prêt (amortissable, in fine, créditbail...).

IPT / IP

Idem à décès/PTIA selon le type de prêt.

- IP réservée à certaines professions libérales (médecins, dentistes, kiné, vétérinaires, etc.).
- Évaluation par expertise médicale mandatée.

ITT

- Paiement des échéances du prêt.
- Franchise: 30 jours (TNS), 90 ou 180 jours.
- Mi-temps thérapeutique prise en charge à 50 %, max 12 mois.

IPP

• Prise en charge des mensualités à hauteur de 50 %.

Options disponibles

Option IPP 100 %

• Concernée par combinaisons g) et h).

Option Extension Poursuite d'Activité 🗆

Prolonge IPT, IP, ITT, IPP jusqu'à 70 ans.

- Non compatible avec certaines professions.
- Incompatible avec la franchise ITT 30 jours.

Garantie Perte d'Emploi (en option via AFI ESCA IARD) 🛘

Pour salariés ou non-salariés (sous conditions). \square Capital assuré $\leq 150~000~\odot$, souscription < 50 ans, fin à 67 ans. \square Incompatible avec IP.

Tarification

- Primes constantes : taux appliqué sur le capital initial.

 □ Primes variables : évolue avec l'âge et le capital restant dû.

 □ Pas de frais de fractionnement.
- Réduction fumeur occasionnel.
- Prime unique possible dans certains cas.

Formalités médicales

- Questionnaire de 5 questions.
 - Jusqu'à 1 500 000 € sans autre examen (< 46 ans).
- Modulable 5 ans sans refaire les formalités.

Points d'attention 🛘 ITT et IPP accessibles seulement si l'assuré a une

activité rémunérée.

- Toute modification/remboursement anticipé doit être signalé sous 5 ans. ☐ IP incompatible avec la Perte d'emploi.
- Fausse déclaration = annulation contrat + remboursement immédiat exigé.

Souscription simplifiée

- Interface web pour tarification et signature électronique.
- 87 % des dossiers émis immédiatement.
- Suivi complet et sécurisé.

Nom du contrat : PÉRÉNIM

Co-conçu par AFI ESCA et AFI ESCA Patrimoine.

Clientèle cible

- Emprunteurs entre 18 et 84 ans, souhaitant une alternative au contrat bancaire.
- Résidant en France métropolitaine, dans les DROM, Monaco ou Andorre.
- Toute personne souhaitant assurer un prêt de 10 000 € à 10 000 000 € (plafond de 1 000 000 € après 76 ans).

Inéligibilité

- Résidence hors France/DROM.
- Prêt émis hors UE/Suisse.
- Assurance sans lien avec un prêt.
- Aucun renseignement médical fourni. 🛘

Organismes prêteurs non agréés.

Garanties proposées

Obligatoires

Décès (jusqu'à 90 ans)

P.T.I.A. (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) – jusqu'à 70 ans

Complémentaires (jusqu'à 65 ou 70 ans*)

- I.P.T. (Invalidité Permanente Totale)
- I.P. (Invalidité Professionnelle)
- I.T.T. (Incapacité Temporaire Totale de travail)
- I.P.P. (Invalidité Permanente Partielle)

Combinaisons possibles

- a) Décès + PTIA
- b) + IPT
- c) + IP
- d) + IP + IPT
- e) + IPT + ITT
- f) + IP + IPT + ITT
- g) + IPT + ITT + IPP
- h) + IP + IPT + ITT + IPP

Prestations assurées

Décès, PTIA, IPT, IP

• Versement du capital ou des loyers restants dus (crédit-bail), selon quotité garantie.

ITT

- Paiement des échéances du prêt (capital + intérêts) selon la quotité.
- Franchise: 30, 90 ou 180 jours.
- Mi-temps thérapeutique : prise en charge 50 %, jusqu'à 12 mois.

IPP

- Prise en charge : 50 % des prestations ITT.
- Option IPP 100 % disponible (prise en charge totale comme ITT).

Options disponibles

^{*}Jusqu'à 70 ans si l'option « Extension Poursuite d'Activité » est souscrite.

- Extension Poursuite d'Activité : prolonge les garanties complémentaires jusqu'à 70 ans.
- IPP 100 %: pour les combinaisons g) et h).
- Garantie Perte d'Emploi (via AFI ESCA IARD) : Salariés licenciés ou dirigeants en activité perdue. Plafond assuré : 150 000 €, âge max souscription : 50 ans.

Formalités médicales

- Moins de 46 ans : simple questionnaire santé (5 questions), jusqu'à 1 500 000 €.
- Jusqu'à 500 000 € sans consultation médicale.
- Possibilité de souscription en ligne, avec signature électronique.

Tarification

- Prime constante : fixe, basée sur le capital initial.
- Prime variable : évolue chaque année selon âge et capital restant dû.
- · Pas de frais de fractionnement.
- · Réduction fumeur occasionnel.
- Prime unique possible dans certains cas.

Limitations & exclusions

- Total des prestations plafonné à 2 500 000 € (ITT, IP, IPT).
- Exclusions courantes : suicide, guerre, drogues, fraude, etc.
- Exclusions spécifiques ITT/IPP: cures thermales, fibromyalgie, etc.
- Garantie IP limitée à certaines professions libérales médicales/paramédicales.
- Aucun remboursement de primes après 5 ans si prêt remboursé anticipativement.

Vie du contrat

- Modifications acceptées sur demande (renégociation, changement coordonnées, etc.).
- Résiliation possible avec accord du prêteur si désigné bénéficiaire.
- Expertise médicale imposée pour reconnaissance d'état d'invalidité.

 En cas de litige médical : expertise contradictoire prévue.

Règlement des prestations

- Paiement dans un délai de **30 jours** après réception de toutes les pièces.
- Rechute : pas de nouvelle franchise si dans les 60 jours suivant une reprise d'activité.
- Déclaration tardive = report de la date de prise en charge.

Garantie Supplémentaire: Perte d'emploi (AFI ESCA IARD)

Objectif

Garantir le paiement d'une partie des échéances en cas de perte d'emploi de l'assuré.

Conditions d'admission:

- Avoir entre 18 et 50 ans
- Être résident France métropolitaine ou DROM
- Être salarié en CDI depuis 12 mois (min. 20 h/semaine)
- Ou dirigeant d'entreprise inscrit depuis 6 mois (hors micro-entreprise)
- Être déjà assuré en Décès, PTIA, IPT, ITT
- Prêt éligible : amortissable, durée ≤ 30 ans
- Souscription au moment de la signature du prêt ou substitution

Délai d'attente:

- 6 mois (aucune indemnisation pendant cette période) **Durée & plafond :**
- Jusqu'au 67e anniversaire
- Capital maximum garanti : 150 000 € ☐ Indemnisation plafonnée à 1 500 € par mois ☐ Durée max :
 - \circ 24 mois par période de chômage continue \circ

36 mois au total sur toute la durée du contrat

Franchise:

90 jours non indemnisés après début des allocations chômage

Montant de l'indemnité :

- 75 % des mensualités du prêt × quotité garantie Exclusions spécifiques :
- Démission (même légitime)
- Rupture conventionnelle
- Période d'essai
- Licenciement pour faute lourde
- · Perte d'emploi ne donnant pas droit à allocations chômage

Fin de CDD non rattaché à une période de chômage couverte

Enveloppe d'assurabilité (optionnelle)

- Permet d'assurer jusqu'à 10 000 000 € sur plusieurs prêts débloqués successivement
- Formalités médicales effectuées une seule fois au départ
- Durée : 5 ans maximum
- Pas d'actualisation de l'état de santé à chaque prêt si option choisie

Critères d'équivalence bancaire (conforme CCSF)

- Garanties Décès (jusqu'à 90 ans) et PTIA (jusqu'à 70 ans)
- Garanties ITT, IPT, IPP jusqu'à 65 ans (ou 70 ans avec extension)
- Dorsales & psychiatriques garanties (sous conditions)
- Franchise 30 / 90 / 180 jours
- Prise en charge des échéances et exonération de prime pendant l'arrêt
- Éligible aux personnes sans activité professionnelle (en ITT)
- Couverture mondiale y compris missions humanitaires
- Prise en charge en mi-temps thérapeutique jusqu'à 12 mois à 50 %

Avantages commerciaux complémentaires (PÉRÉNIM – Synthèse)

- Tarifs personnalisés selon la situation professionnelle et les habitudes de vie.
- Souscription simple et rapide :
 - Questionnaire médical en 5 questions.
 Aucune formalité médicale jusqu'à 1 500 000

 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$ avant 46 ans (sous conditions). \circ Signature

électronique en 9 minutes dans 87 % des cas.

- Garanties immédiatement valables même en cas de changement d'état de santé avant la prise d'effet.
- Nouvelles pratiques sportives couvertes sans déclaration.

 Changement de profession sans restriction ni majoration.
- Aucune majoration pour les fumeurs occasionnels.
- Affections dorsales et psychiatriques garanties sans condition d'hospitalisation (sauf antécédents).
- En cas d'invalidité permanente totale >66 %, le prêt peut être soldé à 100 % (selon la quotité).

=== APIVIA – Assurance Crédit (via Verseo) ===

Présentation générale

Apivia Courtage propose, en partenariat avec SECURIMUT, une solution d'assurance emprunteur appelée **Verseo**, qui permet de comparer et souscrire des contrats d'assurance prêt 100 % en ligne, tout en respectant les critères d'équivalence de garanties bancaires. **Caractéristiques principales**

- Comparateur multi-contrats : sélection de 7 contrats représentatifs du marché.
- Transparence totale :
 - Présentation des exclusions (sports exclus, limites, etc.).
 - Affichage clair des économies par rapport au contrat bancaire.
- Classement par coût total de l'assurance (non biaisé).
- Aucune majoration de tarif en cas d'absence de risque aggravé.

Souscription

- 100 % en ligne : comparaison, questionnaire médical, signature électronique.
- Accompagnement par les équipes SECURIMUT si besoin.
- Éligible à la **Loi Lemoine** (résiliation possible à tout moment).
- Gestion intégrale par SECURIMUT (mandat de résiliation, échanges bancaires, etc.).

Avantages pour l'assuré

- Possibilité de réaliser jusqu'à 10 000 € d'économies.
- Souscription rapide, même en cas de risques médicaux ou professionnels.
- Tarification personnalisée et mise à jour en temps réel.
- Frais de courtage fixés à 1 ‰ du capital emprunté, prélevés avec la première cotisation.

Positionnement

• Solution particulièrement adaptée pour : o Clients recherchant une **délégation d'assurance** concurrentielle. o Comparaison directe avec l'offre bancaire. o Gestion simple et centralisée via un expert de l'assurance emprunteur.

=== CARDIF – Assurance Crédit (Cardif Libertés Emprunteur) ===

Présentation Générale

Contrat d'assurance de prêt proposé par BNP Paribas Cardif, leader mondial en assurance emprunteur. Offre à cotisations fixes ou variables, adaptée aux prêts personnels, immobiliers ou professionnels, sur une durée de 1 à 35 ans (maximum 40 ans avec extension).

Éligibilité

• Résidence dans l'UE, EEE, Monaco, DROM, Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.

- Âge à l'adhésion :
 - Moins de 85 ans pour le décès
 Moins de 65 ans pour PTIA, IPT, ITT, IPP
 - Moins de 61 ans pour la Perte d'emploi
- Formalités médicales selon montant assuré et âge.

Garanties Principales

Garantie Description

Remboursement du capital restant dû. Prise d'effet même pendant les formalités

Décès d'adhésion (jusqu'à 350 000 €).

PTIA Identique à décès, si assistance nécessaire pour 3 des 4 actes de la vie.

Paiement des mensualités du prêt (max. 10 000 €/mois/assuré). Mi-temps thérapeutique couvert à 50 % sur 180 jours.

IPT Remboursement forfaitaire selon quotité et taux d'invalidité ≥ 66 %.

Garantie Description

Prise en charge si invalidité entre 33 % et 66 %. Calcul croisé entre capacité fonctionnelle **IPP** et professionnelle.

Options Complémentaires

Option Contenu

Affections dorsales et psychiatriques couvertes sans condition Sérénité+ d'hospitalisation.

Versement à un bénéficiaire désigné de la quotité non couverte en cas de

Prévoyance

DC/PTIA.

100 % (licenciement) ou 50 % (rupture conventionnelle), plafonnée à 5 000

Perte d'Emploi

€/mois. Franchise : 90 jours. Carence : 180 jours.

Jusqu'à 2 500 €/mois sans franchise ni carence en cas de proche à Aide à la famille accompagner (parent/enfant).

Capital unique de 1 000 € en cas de perte d'emploi (licenciement, cessation

Retour à l'emploi

d'activité).

Extension de garantie Prolonge ITT/IPT/IPP/PTIA jusqu'à 70 ans.

Rachat d'exclusions

Possible sur demande, avec tarification adaptée. sportives

Tarification

- Unisexe (sans distinction homme/femme).
- Cotisation à l'avance, fréquence mensuelle/trimestrielle/annuelle.
- Aucune majoration pour fractionnement.
- Réduction possible en cas d'arrêt tabac, changement d'activité, ou amélioration de santé.

 Exonération des cotisations en cas de sinistre ITT/IPP.

Formalités Médicales (selon âge et capital assuré)

- < 46 ans et < 1 M€ : questionnaire en ligne.
- 1 M€ ou > 46 ans : examens médicaux selon grille FM1 à FM8.
- Pas de formalité pour certains profils éligibles à la Loi Lemoine (assurance < 200 000 €, fin du prêt avant 60 ans).

Spécificités Avancées

- Passeport Cardif Libertés Emprunteur : pré-validation médicale valable 12 mois.
- Garantie valable dans le **monde entier** (perso, pro, humanitaire).
- Prise en charge automatique des documents médicaux via France Connect.
- Test génomique remboursé jusqu'à 3 000 € pour certains cancers du sein.

Nom du contrat : Cardif Libertés Emprunteur

Types de cotisations : Fixes ou variables (selon choix de l'assuré)

Garanties proposées – 4 combinaisons au choix

- A : Décès
- **B**: Décès + PTIA
- C: Décès + PTIA + ITT + IPT
- D: Décès + PTIA + ITT + IPT + IPP

Options disponibles (selon combinaison choisie)

- Option Prévoyance (B, C, D)
- Option Sérénité+ (C, D) : supprime les exclusions pour affections vertébrales, psychiatriques, etc.
- Option Perte d'Emploi (C, D)

Prestations incluses

- Aide au retour à l'emploi (ARE) pour toutes les combinaisons
- Aide à la Famille (AF, AFPP, AFPA) pour C et D

Caractéristiques générales

- **Public visé**: Emprunteurs de 18 à 85 ans (variable selon garantie)
- Prêts couverts : Amortissables, in fine, à paliers, relais, crédit-bail, prêt entre particuliers
- Durée des prêts : 1 à 35 ans (jusqu'à 40 ans max si extension)
- Quotité assurée : ≤ 100 % par assuré

Conditions spécifiques par garantie

Décès: jusqu'à 90 ans **PTIA**: jusqu'à 65 ou 70 ans

- ITT / IPT / IPP / AF : jusqu'à 65 ou 70 ans si extension + activité pro obligatoire
- PE: jusqu'à 70 ans; déclenchement après 90 jours; prise en charge de 50 % à 100 % selon type de licenciement

Formalités médicales

- Adhésion possible sans formalités si : o prêt immobilier à usage d'habitation o échéance avant 60 ans
 - o encours global assuré ≤ 200 000 €
- Sinon : questionnaire médical + examens selon âge/montant

Exclusions majeures

- Suicide la première année (sauf résidence principale)
- Pathologies psychiatriques (sauf avec option Sérénité+)
- Sports extrêmes ou professionnels non déclarés
- · Perte d'emploi volontaire, démission, CDD, période d'essai

Commercialisation via la plateforme UTWIN

Le contrat **Cardif Libertés Emprunteur** (cotisations fixes et variables – n° 2827/736) est également proposé par la **plateforme UTWIN**, en partenariat avec des réseaux de **courtiers agréés**. Il est destiné aux emprunteurs :

- résidant dans l'UE, l'EEE, Monaco ou les territoires d'outre-mer,
- âgés de 18 à 85 ans (pour le décès) ou 65 ans (pour les autres garanties), □ ayant souscrit un crédit immobilier, professionnel ou à la consommation.

=== GENERALI – Assurance Crédit ===

Informations Générales

• Nom du contrat : L'Emprunteur Generali □ Eligibilité : ○ Résidents de l'Union Européenne, DROM, Polynésie, Monaco, Wallis et Futuna ○ Âge à l'adhésion :

■ **Décès** : < 85 ans

■ **PTIA, IP66, IP33, ITT** : < 65 ans
☐ **Type de**

prêts couverts: o Crédit immobilier, consommation, professionnel,

regroupement de crédits o SCI et prêts professionnels acceptés si contrat compatible o Crédits en devise non acceptés

Tarification & Primes

- Tarif VIP: accessible à partir de 500 000 € d'encours assuré (cumulé possible sur plusieurs projets)
- Réductions fin de prêt : appliquées dès 10 ans de couverture
- Pas de distinction tarifaire entre fumeurs et vapoteurs

Garanties et Options

Garanties de base :

- Décès
- PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)
- **IP66** : Invalidité ≥ 66 %
- IP33 : Invalidité entre 33 % et 66 %, indemnisation proportionnelle
- ITT (Incapacité Temporaire Totale) Précisions :
- Pas de baisse des seuils d'invalidité (restent 33 % et 66 %)
- Le choix entre **prestation en capital ou rente** pour IP66 ne bloque pas l'équivalence bancaire ☐ PTIA reste incluse automatiquement avec le décès **Franchises**:
- IP33, IP66, ITT : 90 jours (si éligible à suppression questionnaire de santé)
- Sinon : choix entre 30, 60, 90 ou 180 jours Prêts sans questionnaire de santé :
- Si prêt < 200 000 € et fin < 60 ans (loi Lemoine)

Garanties non proposées

- Pas de garantie Perte d'Emploi (actuellement)
- Pas de couverture pour prêts en devises

Souscription & Administration

Contrat mutualisé à tous les réseaux Generali

□

Signature électronique validée à la 2e signature,

Signature électronique validée à la 2e signature, après accord des garanties par la banque Notification des pièces manquantes via STELLA Étapes pour une reprise réussie (via Generali)

- 1. Constitution du dossier :
 - Offre de prêt Tableau d'amortissement ○
 Documents du contrat existant (si délégation)
 - Attestation de premier prélèvement (si construction)
- 2. **Préparation de la demande** : o Signature électronique : bulletin d'adhésion, mandat de substitution, questionnaire santé si requis
 - Données distinctes pour chaque assuré : n° téléphone, mail, FranceConnect
- 3. **Délai conseillé** : 3 mois avant date souhaitée de substitution 4. **Processus** : o Cellule Generali vérifie les pièces, émet le contrat, envoie la demande de substitution à la banque o La banque :
 - Accepte → émet un avenant
 - Refuse → Generali peut adapter ou annuler le contrat
- 5. Documents à transmettre à la banque :
 - Conditions particulières signées o
 Avenant de prêt signé dans les délais
- 6. **Résiliation de l'assurance précédente** : o Doit être confirmée par arrêt du prélèvement bancaire o Double prélèvement possible le 1er mois (normal, à cause des échéances à terme)

Fiche Technique – L'Emprunteur Generali (Réf. GVFC062A – Octobre 2024) Type

de contrat

Contrat de prévoyance couvrant : décès, incapacité, invalidité □ Durée : 12 à 420 mois

Éligibilité

• Âge à la souscription : O Décès : 18 à 84 ans

o Garanties complémentaires : 18 à 66 ans ☐ Fin de garanties : o Décès : jusqu'à 85

ans

o Autres garanties : jusqu'à 70 ans (pas de cotisation après 67 ans)

Garanties proposées

Garantie Détails Plafond

Décès (obligatoire) Versement du capital restant dû 16 000 000 € **PTIA** Versement anticipé du capital décès 16 000 000 € 6 000 000 € ou 300 000 Versement du capital ou échéances selon le choix **IP66** €/an **IP33** Versement proportionnel au taux d'invalidité 150 000 €/an Prise en charge des échéances à 100 % (max 300 000 €/an 1095 ITT jours) **Exonération des** En cas de sinistre ITT, IP66 ou IP33 Franchise 30 à 180 jours cotisations Option "Dos/Psy" Rachat des exclusions vertébrales/psychiatriques Sous conditions

Combinaisons possibles

Combinaison Décès PTIA IP66 IP33 ITT Exo								Option Dos/Psy
1	Х	Х	X	X	Х	Х	×	(
2	à 10	ntes ave		s certair	nes gara	nties		

Formalités médicales

- Prêts < 200 000 € et fin avant 60 ans (loi Lemoine) : aucun examen
- Autres cas: selon âge + capital (QSS, QS, bilan sanguin, ECG, cotinine, etc.)
- · Test cotinine requis pour tarif non-fumeur
- Examens valables 6 mois

Tarification

- Cotisation annuelle évolutive selon âge + capital restant dû
- Exonération cotisation: % des autres cotisations (franchise 30 j = +250 %; 180 j = -15 %)
- Fréquence de paiement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ☐ Frais de dossier : jusqu'à 300 €

Fiscalité

Avant 70 ans: exonération des droits jusqu'à 152 500 €/bénéficiaire

Après 70 ans : exonération à 30 500 €, reste soumis aux droits de succession

Contrat L'Emprunteur Generali – Aspects techniques et juridiques

⊘ Nature du contrat

- · Contrat de prévoyance : décès, incapacité, invalidité
- Affectable à tout type de prêt (amortissable, in fine, prêt relais, crédit-bail...)

Souscription & Conditions d'éligibilité

- Âge à l'adhésion : O Décès : jusqu'à 85 ans
 - o PTIA, IP66, IP33, ITT, exonération : jusqu'à 67 ans
- Activité professionnelle obligatoire pour ITT, IP66, IP33, exonération Exceptions : congé maternité, chômage, congé parental, conjoint collaborateur □ Assurabilité des fumeurs et activités à risque :
 - Vapoteurs = considérés comme fumeurs
 - o Déclaration obligatoire des sports à risque, sinon réduction ou refus de prestation
- Convention AERAS appliquée pour les assurés à risque aggravé de santé

Détail des garanties & plafonds

Garantie	Condition	Plafond
Décès	Jusqu'à 85 ans	16 000 000 €
PTIA	Jusqu'à 70 ans	16 000 000 €
IP66	Jusqu'à 70 ans	6 000 000 € en capital ou 300 000 €/an en échéances
IP33	Jusqu'à 70 ans	150 000 €/an
ITT	Jusqu'à 70 ans	300 000 €/an – max 1095 jours
Exonération de cotisations	En lien avec ITT, IP66, IP33	En fonction de la franchise
Option Dos/Psy	Sous conditions	Supprime l'obligation d'hospitalisation pour pathologies vertébrales et psychiatriques

X Exclusions principales

• Suicide (1re année)

Sports extrêmes (voir liste exhaustive : MMA, wingsuit, freeride, etc.)

- Pratiques sportives non déclarées
- Grossesse (hors maternité pathologique de plus de 5 jours)
- États antérieurs non déclarés
- Incapacités liées à l'alcool ou stupéfiants
- Zones à risque ou conflits armés

NB : avec l'option « Dos/Psy », les affections psychiatriques et dorsales sont couvertes **sans** hospitalisation.

\square Formalités médicales (selon capital + âge)

```
Jusqu'à 45 ans 46-65 ans
   Capital assuré
                                                 > 65 ans
≤ 200 000 €
             QSS
                    QS
                            QS
                            QS + BSO
200 001 - 300 000 € QS
                                          QS + RM + BSO
                                                   QS + BSO + QS + RM + BSO +
300 001 - 400 000 € QS
                                 COTININE
                                                COTININE
400 001 - 750 000 € QS + RM + BS1 + COTININE
                                                 Idem Idem
750 001 - 1 000 000
                   QS + RM + BS1 + COTININE + ECG1 Idem Idem
€
1 000 001 - 1 999
                    QS + RM + BS1 + EU + COTININE +
                                       Idem Idem
999 € ECG1
                   QS + RM + BS1 + EU + COTININE +
≥ 2 000 000 € Idem Idem
                   ECG2
```

Tarif non-fumeur conditionné au test de cotinine urinaire

Parcours de souscription & équivalence de garanties

Parcours de souscription (hors Loi Lemoine)

• Outil utilisé : plateforme STELLA ☐ Étapes :

- 1. Saisie du dossier (QSS ou QS)
- 2. Transmission des pièces justificatives (CNI, RIB, mandat SEPA, etc.)
- 3. Réalisation éventuelle de formalités médicales
- 4. Étude du dossier par la sélection du risque
- 5. Prise de décision : tarif normal, majoration, exclusion, refus, ou ajournement
- 6. Signature électronique ou papier du bon pour accord □

Centres

agréés : o Pas d'avance de frais

o Transmission automatique des résultats au service médical

Spécificité Loi Lemoine :

Pas de questionnaire médical si capital ≤ 200 000 € et fin du prêt < 60 ans ○
 Émission immédiate du contrat possibleTout savoir sur l'Empru...

Règles d'équivalence de garanties (conformes CCSF)

- **Depuis le 1er mai 2015**, les banques ne peuvent refuser une délégation que sur la base d'une **liste de critères de place réglementée**.
- En cas de refus non conforme, un modèle de courrier est proposé pour contester auprès de la banque.

Exemple : "Certains critères retenus ne font pas partie de la liste imposée par le CCSF. En conséquence votre avis n'est pas recevable et je vous invite à réétudier ma demande."

• Les critères doivent figurer sur une **fiche standardisée d'équivalence** remise par la banque (max. 11 critères principaux + 4 pour la perte d'emploi).

=== UTWIN – Assurance Crédit (via Generali Moov'Emprunteur) ===

Contrat d'assurance collective à adhésion facultative

Nom commercial: Moov'Emprunteur – Contrat n°7336

Assureur : Generali Vie

• **Distributeur**: UTWIN Assurances (mandataire)

• Adhésion : 100 % digitale, signature électronique, gestion via UTWIN

Prêts couverts

Type de prêt Durée max. Montant max. Détails

Amortissable (€/devise) 360 mois 5 000 000 € Avec ou sans différé

In fine 240 mois 5 000 000 € —

Relais 36 mois 2 000 000 € —

- Prêts à taux fixe ou variable, avec mensualités constantes ou modulables.

 Acceptés : Prêts immobiliers, professionnels, mobiliers
- Non acceptés : Regroupement de crédits sans questionnaire de santé

Conditions d'adhésion & assurabilité

Âge à l'adhésion :

- o 18 à 65 ans pour les garanties complètes
- o 66 à 80 ans : garanties limitées (Décès uniquement)
- Montant maximal assuré : 5 000 000 € par assuré
- Résidence : UE, DROM, Monaco, Suisse, Canada, Japon, etc. (voir restrictions par pays)
- Professions atypiques : acceptées sous réserve de sélection médicale
- · Garanties irrévocables une fois mises en place

Garanties proposées

Option Garanties

- 1 Décès / PTIA
- 2 Décès / PTIA / ITT / ITP / IPT
- 3 Décès / PTIA / ITT / ITP / IPT / IPP
- 4 Décès uniquement (option Senior)

Durée & franchises

Garanties cessent :

o Décès : 85 ans o PTIA : 71 ans

o ITT, ITP, IPT, IPP: entre 65 et 71 ans selon l'option choisie

• Franchises: 30, 60, 90, 120, 180 jours o questionnaire médical

Minimum 90 jours en absence de

Rechutes prises en charge si < 120 jours

Cotisation & exonération

- Cotisation sur capital initial (linéaire) ou capital restant dû (CRD)
- Prélèvement en France uniquement
- Exonération de cotisation si indemnisation (ITT, IPP, etc.) IPP = exonération à 50 % des cotisations

Modalités de prise en charge (selon garantie)

Garantie Montant pris en charge

Décès/PTIA CRD ou capital initial selon type de prêt

Garantie Montant pris en charge

ITT Échéances mensuelles

IPT Capital restant dû

ITP/IPP 50 % des échéances

Exclusions spécifiques (non exhaustive)

- Suicide (si < 1 an sauf prêt immo RP < 120 000 €)
- Affections dorsales/psychiatriques (sauf rachat ou hospitalisation > 4/5 jours)
- Grossesse (sauf pathologie post-congé maternité)
- Sports extrêmes, activités à moteur, navigation non civile
- Actes intentionnels ou participation à des rixes
- Pathologies ou accidents antérieurs non déclarés **Informations générales**
- Assureur : Quatrem (Groupe Malakoff Humanis)
- Gestionnaire: UTWIN Assurances
- Souscripteur : Association des Assurés pour une Protection Solidaire ☐ Contrats disponibles : CRD (capital restant dû) Linéaire (capital initial constant)
- Références contrats : 2021UTW01, 2021UTW02_AERAS

Prêts éligibles

Type de prêt Durée max Conditions

Prêt amortissable 360 mois Taux fixe ou variable, à échéances constantes ou modulables

Prêt in fine 240 mois Uniquement si sélection médicale effectuée

Prêt relais 36 mois Idem (sélection médicale requise)

Non éligibles : crédits renouvelables, conso, viagers, entre particuliers, Europlan, crédits vendeurs, participatifs, etc.

Conditions d'adhésion

Personne physique ou morale □ Âge à l'adhésion :

o **Décès**: jusqu'à 85 ans

Garanties complémentaires : jusqu'à 64 ans

Montant minimum garanti : 17 000 €

• Absence de formalités médicales possible si : ○ Prêt immobilier ≤ 200 000 € ○ Remboursé avant 60 ans

Garanties proposées

	Garantie Dé	tails
Décès		Jusqu'à 91 ans, remboursement du capital restant dû
PTIA		Jusqu'à 71 ans, capital remboursé
ITT		Échéances prises en charge pendant l'arrêt total de travail
IPT		Taux ≥ 66 %, échéances remboursées
IPP Invalidi	té Spécifique (GIS	Taux 33–66 %, prise en charge à 50 % Pour profils AERAS uniquement (≥ 70 % fonctionnelle + invalidité pro)

Les garanties ITT/IPT/IPP/IP Spécifique prennent fin à 65 ou 67 ans selon l'option choisie.

Option "Rachat dos et psy"

- Couvre affections vertébrales & psychiatriques sans hospitalisation
 Exemples : hernie discale, lombalgie, burn-out, schizophrénie, TOC, etc.
- Souscription uniquement à l'adhésion (ou dans les 6 mois si exigée par la banque)

Franchises & délais

- Franchises disponibles : **30, 60, 90, 120, 180 jours** o 90 j minimum en cas d'adhésion sans sélection médicale
- Délai d'attente : 3 mois si le prêt est en cours et jamais assuré auparavant
- Rechutes prises en charge si < 2 mois après reprise

Cotisation

- Mode CRD ou Linéaire
- Base : montant garanti, durée, âge
- Paiement : mensuel, trimestriel ou annuel (par prélèvement UE)
- Exonération des cotisations en cas de sinistre ITT/IPT/IPP

Couverture territoriale

- Monde entier (avec constat médical local ou en France)
- · Taux de change géré pour les prêts en francs suisses
- · Indemnisation en euros uniquement

Exclusions principales

- Suicide (1re année sauf résidence principale ≤ 120 000 €)
- Affections psychiatriques et dorsales (sauf rachat ou > 8 j d'hospitalisation)
- Sports à moteur ou extrêmes (sauf déclaration acceptée)
- État d'ébriété, usage de stupéfiants, guerres, tentatives de suicide
- Activité non déclarée ou antécédents non révélés
- Radiations atomiques (hors traitement médical)

Informations générales

Montant						
Contrat	Assureur	Mode	Durée max. Notes max.			
MNCap	MNCap Assurances	Capital	Jusqu'à 5 000 Jusqu'à 360 Emprunteur de 18 à 80			
Linéaire	Wilveap Assarances	initial	000 € mois ans			
Fidelidade Premium	Fidelidade Companhia	CDD	Jusqu'à 2 000 Contrat portugais 360 mois 000 € distribué via UTWIN			
	de Seguros S.A.	CRD				
			Jusqu'à 10 480 mois Inclut Garantie			
Prévoir Elit			Aide à 000 000 € (40 ans) la Famille			
CRD	PRÉVOIR VIE CRD		et GIS			

Conditions d'adhésion

- Personne physique de 18 à 80 ans (selon garantie)

 Résidence UE, DOM-TOM, Monaco, etc.
- Souscription possible sans formalités médicales dans certains cas (Loi Lemoine) ☐ Prêts acceptés : amortissables, in fine, relais, achat-revente, taux fixe/variable ☐ Prêts exclus : crédits conso, Europlan, viagers, prêts > 40 ans, etc.

Garanties proposées (selon contrat)

	Garan	tie	MNCap	Fidelidade	Prévoir
Décès	√ √	✓			

	Garantie	MNCap		Fidelidade	Prévoir
PTIA		✓	✓	✓	
ITT		✓	✓	✓	
IPT		✓	✓	✓	
IPP		✓	✓	✓	
Aide à	la famille (GAF)	×	×	✓	
	ité Spécifique (0 ons dos/psy	=	-	· ·	

Franchises et indemnisation

Franchises au choix: 30, 60, 90, 120, 180 jours

• Franchise minimum : 90 jours si pas de sélection médicale

• Rechute: reprise sans nouvelle franchise si reprise < 2 mois

Modalités financières

- Cotisations : linéaires ou CRD selon contrat
- Paiement : mensuel, trimestriel, annuel
- Exonération possible en cas d'ITT/IPT/IPP
- Majoration selon profession, âge, état de santé

Exclusions majeures

- Suicide (1re année sauf prêt résidence principale)
- Affections dorsales ou psychiatriques (sauf option ou hospitalisation longue) ☐ Sports extrêmes, sports à moteur, aviation, etc.
- Conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants
- · Pathologies antérieures non déclarées
- Risques de guerre ou nucléaire

Changement d'assurance emprunteur

Démarches en cas de délégation bancaire (changement avec délégation)

UTWIN envoie un SMS sous 48h après signature du contrat.

- UTWIN adresse à la banque par recommandé :
 - Le mandat de substitution
 - La notice d'information o Le certificat d'adhésion o La délégation de bénéfice
- La banque a 10 jours pour répondre : O
 Pas de réponse = acceptation tacite
- Tant que l'avenant n'est pas signé, la banque continue les anciens prélèvements utwin_ec_changement_ass...utwin_ec_changement_ass...

Démarches en cas de changement sans délégation bancaire

- Même processus, mais sans délégation de bénéfice.
- UTWIN prend en charge l'envoi des documents.
- Vous devez impérativement transmettre l'avenant signé à UTWIN pour activer la prise d'effet du nouveau contrat.

Garantie IPPRO – Invalidité Professionnelle (spécifique professions médicales)

Cible

 Réservée aux : o Médecins, chirurgiens, dentistes, internes, sages-femmes o Kinésithérapeutes, pharmaciens, vétérinaires, ostéopathes

Avantages de l'IPPRO

- Évaluation de l'invalidité sur un barème professionnel, plus favorable que le barème croisé.
- Offre une meilleure couverture, adaptée à la réalité de la profession.
- Protège contre une vente rapide du bien immobilier pour raisons financières. Modalités

Formule IPPRO Taux requis Prise en charge

Totale ≥ 66 % 100 % du capital ou mensualité

Partielle (modulée) Dès 33 % ou 15 % 50 % ou 25 % de la mensualité

• Limite d'âge à l'adhésion : 65 ou 70 ans

• Prestation versée : mensualité ou capital, selon le contrat

Loi Lemoine (en vigueur depuis 2022)

1. Suppression du questionnaire de santé

- Applicable si : Capital à assurer ≤ 200 000 €
 - o Fin du prêt avant le 60e anniversaire de l'assuré
- S'applique à tous les prêts immobiliers à usage d'habitation
- Inapplicable aux prêts professionnels ou travaux seuls

2. Extension du droit à l'oubli

- Nouveau délai réduit à **5 ans** (depuis la fin du protocole thérapeutique)
- Cancers et hépatite C : non déclarés au-delà de 5 ans
- Autres pathologies : toujours déclarables si présentes

3. Résiliation à tout moment

- Sans frais ni préavis
- Possible même sur les contrats en cours
- Nécessite une demande de substitution avec avenant à l'offre de prêt

utwin_linfo_lemoine_112...utwin_linfo_lemoine_web...

Reprise d'assurance avec UTWIN

Définition

La reprise permet à l'assuré de **changer de contrat d'assurance emprunteur** à tout moment, pour obtenir de meilleures garanties ou des tarifs plus avantageux.

Profil des prêts et emprunteurs éligibles

- Personnes physiques ou SCI
- · Achat immobilier, usage mixte, terrain à bâtir
- Crédits à usage d'habitation uniquement
- Prêts à 1 % logement, SCPI (si objet = habitation)

Démarche standard de reprise UTWIN

Étape		Délai moyen
Signature du contrat	j	

Envoi LRE à la banque J+1

Réponse ou silence banque J+10 (acceptation tacite si silence)

Étape Délai moyen

Envoi de l'avenant par la banque J+15 à J+27

Signature et retour de l'avenant par le client J+30

Résiliation ancien contrat À réception avenant signé

Scénarios spécifiques

- **Refus banque**: UTWIN prépare un dossier "Refus banque" avec justificatifs

 Relances multiples possibles si réponse manquante à J+22, J+37, etc.
- Signalement possible sur SignalConso.gouv.fr en cas de blocage abusif utwin_linfo_reprise_202...

Avantages de la reprise UTWIN

Pour l'assuré

- Jusqu'à 50 % d'économie vs. contrat groupe
- Couverture souvent plus protectrice
- Accompagnement personnalisé, expert de la substitution

Pour le courtier

- · Parcours fluide, signature électronique
- Revenu récurrent sur 8 ans en moyenne
- Gestion externalisée (sinistres, substitutions)

Les 3 modes de cotisation UTWIN

1. Cotisation en Capital Restant Dû (CRD)

- Prime recalculée chaque année sur le capital restant à rembourser
- Avantage : coût global compétitif sur la durée du prêt
- Cible: emprunteurs avec prêt long (>8 ans)

2. Cotisation Dégressive par paliers

- Prime dégressive et jamais supérieure à la 1ère année
- Avantage : tarif avantageux dès les premières années
- Cible: emprunteurs envisageant de revendre ou rembourser dans les 10 premières années

3. Cotisation Linéaire

- Prime constante pendant toute la durée du prêt
- Avantage : budget fixe et lisibilité
- Cible: comparaison simple en cas de substitution d'assuranceutwin-3-modes-de-cotisa...

UTWIN – Gamme des 7 offres multi-assureurs (comparatif 2025)

Offre cible UTWIN	Type de profil	Capitaux max.	Âge max	Garanties proposées
Jeunes couples /	Sans sélection	3 à 10 M€	Jusqu'à 91 ans (DC)	DC, PTIA, ITT, IPT, IPP, IPPRO
Reprise médi	caie Sélection médica	alo.	,	,
Professionnels Jusqu'à 20 M€ ou IPPRO		iie	Jusqu'à 71 ans (garanties)	Inclus IPPRO, Aide à la famille
Seniors / gros Jusqu CRD ou linéaire		/mois (ITT/IPT)	Jusqu'à 91 ans	Options renforcées dos/psy

- Tous les contrats assurent : DC, PTIA, ITT, IPT, IPP
- Les options varient selon profil (IPPRO, GAF, franchise personnalisable, mode de remboursement...)
- Couverture possible dans le monde entier

 Ciblage adapté :
 - o Résidents UE, DROM, Suisse
 - Expatriés dans certains pays (Am. Nord, Asie...)
 Frontaliers, SCI (si usage habitation)

Particularités

- Limites d'âge à l'adhésion : généralement entre 65 et 80 ans
- Limites de garanties : jusqu'à 91 ans (décès), 65–71 ans (ITT/IPT/IPP)
- Franchise ITT: 30 à 180 jours, min. 90 jours si sans sélection médicale
- IPPRO: professions médicales/paramédicales uniquement, versement CRD ou mensualité partielle

=== ZNIOO / MNCAP – Assurance Crédit (Contrat ADE 1021)

===

Informations générales

- Assureur : MNCAP (Mutuelle nationale complémentaire)
- Distributeur : Zenioo
- Nom du contrat : MNCAP ADE 1021
- Éligibilité loi Lemoine : oui o Pas de questionnaire médical si :

- Capital < 200 000 €
- Fin de prêt avant 60 ans
- Prêt immobilier à usage d'habitation ou mixte

Public cible

- Personnes physiques ou morales
- Nouveaux prêts ou contrats existants (sous conditions)
- Capital jusqu'à **15 millions d'euros**
- Emprunteurs jusqu'à 80 ans (décès)

Garanties proposées

Garantie	Description	Limite d'âge		
Décès / PTIA	Remboursement du capital restant dû	85 ans (décès), 70 ans (PTIA)		
ІТТ	Remboursement des mensualités (max. 15 000 €/mois)	Jusqu'à 70 ans		
IPT / IPP	Remboursement des échéances (IPP : N-33/33)	Jusqu'à 70 ans		
Perte d'emploi	Possible, après carence/franchise	Durée et plafond à définir selon contrat		

Pathologies et exclusions

- Dos / Psy : o Inclus si hospitalisation > 10 jours
 - Option "Confort dos et psy" pour suppression de condition ☐ Sports : ○
 Exclusion des sports pro ou extrêmes (moteur, aériens, subaquatiques, etc.) ○
 Rachat possible partiel
- Mi-temps thérapeutique : pris en charge à 50 % pendant 180 jours

Formalités médicales

- Dépend de l'âge et du capital
- Allégement via RIA (Reprise d'Assurance) possible :
 - \circ Moins de 50 ans \circ Capital < 500 000

€ o Prêt < 5 ans

Capital assuré Formalité typique

≤ 200 000 € Aucun Q. médical (si loi Lemoine)

Capital assuré Formalité typique

≤ 1 000 000 € Questionnaire santé / bilan simplifié

> 1 000 000 € Dossier médical standard + examens

> 5 000 000 € Validation réassureur requise

Conditions contractuelles

• Durée minimale du prêt : 120 mois

Projets couverts: résidence principale, secondaire, locatif, prêt travaux > 75 000 €

Territorialité: couverture dans le monde entier
Franchise: au choix (30, 60, 90, 120, 180 jours)

• Délais de carence : aucun

• Paiement : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

Frais et commissions

• Frais de dossier : 15 € par assuré

• Frais mutualité : 2 €

• Commission courtage jusqu'à 3 000 €

• Commissions linéaires ou précomptées selon option Informations générales

• Assureur : MNCAP (Mutuelle nationale des constructeurs et accédants à la propriété) □

Distributeur: Zenioo

• Nom du contrat : MNCAP ADE 1021

• Eligibilité Loi Lemoine : Oui o Pas de questionnaire médical si :

■ Capital < 200 000 €

• Fin du prêt avant 60 ans

Public cible

- Personnes physiques ou morales souscrivant un prêt immobilier
- Reprise d'assurance facilitée avec le service RésiliZen
- Prêts éligibles : résidence principale, secondaire, locatif, pro immobilier, travaux > 75 000 €

Garanties proposées Garantie Description Âge max. à l'indemnisation Plafond	
Décès Remboursement du capital restant dû 85 ans	15 M€
PTIA Perte Totale et Irréversible d'Autonomie 70 ans	15 M€
ITT Remboursement des mensualités 70 ans	15 000 €/mois
IPT Invalidité ≥ 66 % 70 ans	15 000 €/mois
IPP Invalidité entre 33 % et 65 % 70 ans	15 000 €/mois
Perte d'emploi Garantie optionnelle selon conditions —	à définir

☐ Inclusions possibles : ○ Couverture dos/psy dès
10 jours d'hospitalisation ○ Rachat possible des
exclusions sportives ○ Mi-temps thérapeutique :

50 % ITT sur 6 mois

Exclusions & limitations principales

Туре	Exemples
X Non couvert	Prêts hors France, en devises, conso, pros non immo
X Risques exclus	Suicide 1ère année, maladies non déclarées, alcool/stupéfiants, sports extrêmes
X Restrictions ITT/IPT/IPP	Franchise au choix : 30 à 180 jours (≥ 90 j en loi Lemoine)

Formalités médicales

Âge / Capital Formalités

< 55 ans / < 1 M€ Questionnaire santé

55-65 ans / DC-PTIA seulement QS simplifié

RIA (reprise simplifiée) 2 questions – prêt < 5 ans, assuré < 50 ans, < 500 000 €

Modalités de gestion

- Souscription: 100 % digitale, signature électronique
- Paiement: mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
- Prise d'effet : date du certificat d'adhésion ou signature offre de prêt
 Fin du contrat :
 - o Fin du prêt
 - o 85 ans (DC) ou 70 ans (autres garanties)
 - Départ en retraite
- Résiliation possible à tout moment (accord banque requis)

Frais & commissions

Frais de dossier : 15 €
Frais de mutualité : 2 €

• Commission courtage: jusqu'à 3 000 €

Rémunération: linéaire, précomptée ou escomptée (formules 10/10, 20/10, etc.)

Territorialité

- Couverture dans le monde entier
- Résidents: France métropolitaine, DROM-COM, expatriés sous conditions Contrat

Nom: MNCAP ADE 1021

Assureur : MNCAPDistributeur : Zenioo

Type: Assurance emprunteur collective à adhésion facultative

Cadre réglementaire : Code de la mutualité – Loi Lemoine – Convention AERAS

Éligibilité

Critère Détail

Âge 18 à 80 ans (DC), 65 ans max (PTIA, ITT, IPT, IPP)

Profil Personnes physiques ou morales emprunteuses ou cautions

Prêts Immobiliers, relais, in fine, taux zéro, regroupement (hors consommation/pro)

Capital max 15 000 000 € (plafond total par assuré)

Résidence France, DROM-COM, exceptions sur étude

Loi Lemoine Oui – Pas de sélection médicale si prêt ≤ 200 000 € et fin < 60 ans

Garanties

	Fin de					
Garantie	Description	couverture	Franchise	Plafond		
Décès	Remboursement du CRD	85 ans	_	selon prêt		
PTIA	Remb. CRD si invalidité totale + aide permanente	70 ans	_	idem DC		
ІТТ	Mensualités à 100 %, y compris intérêts	70 ans	30 à 180 jours	max. 1 095 jours		
IPT	Inval. ≥ 66 %, mensualités à 100 %	70 ans	idem ITT	max. 15 000 €/mois		
IPP	Inval. entre 33 % et 66 %, mensualités prorata	70 ans	idem ITT	idem IPT		
DOS & PSY	Option: suppression conditions hospitalisation pour rachis / psy	idem ITT/IPT/IPP	_	_		
Invalidité Spécifique (GIS)	AERAS uniquement – si refus IPT/ITT/IP	' jusqu'à 65 ans	_	max. 7 500 €/mois		

Exclusions majeures

- Suicides (1re année sauf RP ≤ plafond)
- Pathologies ou ATCD non déclarés
- Troubles psy ou rachidiens **non hospitalisés ≥ 10 jours** (hors option)
- Maternité normale ou post-accouchement
- Cures thermales, esthétiques, sport extrême/pro, ULM, parachutisme, etc.
- Risques atomiques, stupéfiants, alcoolémie
- Professions à risques : militaires, sécurité, aviation hors ligne, humanitaires, etc.

Sélection médicale

Capital / Âge Formalités

≤ 200 000 € (Lemoine) Aucun

< 1 M€ et < 55 ans QSS/QS

> 1 M€ ou > 55 ans examens + dossie r médical

RIA (rapide) simplifiée si prêt < 5 ans, < 50 ans, < 500 000 €

Cotisation

• Formules : variable (CRD) ou constante

• Facteurs: âge, capital, durée, franchise, garanties, statut fumeur

• Modes: mensuel, trimestriel, annuel

• Exonération en cas de sinistre ITT/IPT/IPP

• Frais: 15 € + mutualité 2 €

• Majoration pour impayé : 9 €/incident

• Remboursement en cas de refus de prêt ou résiliation

Gestion & vie du contrat

Action	Detail
Souscription	100 % digitale, signature électronique possible
Prise d'effet	Dès signature offre de prêt, ou demande spécifique
Résiliation	Libre à tout moment (accord banque requis)
Fin automatique	Retraite, décès, PTIA, fin du prêt, désolidarisation
Territorialité	Monde entier (sauf sinistre médical hors France non reconnu)
Remboursement anticipé	Total : résiliation + remboursement des cotisations / Partiel : avenant + régularisation

=== APICIL - Assurance Crédit ===

Présentation Générale

Nom du contrat : APICIL Assurance Emprunteur

Assureur : APICIL Mutuelle

Courtier: TWINSEO

Offre 100 % digitale, modulable et conforme aux exigences des banques.

Clientèle cible

- Emprunteurs de 18 à 85 ans (décès), jusqu'à 65 ans (garanties complémentaires).
- Tout type de prêts : amortissable, in fine, crédit-bail, relais, professionnels.
- Montant du prêt : de 17 000 € à 10 000 000 €.
- Quotité assurée : jusqu'à 100 % par emprunteur.

Inéligibilité

- Absence de formalités médicales imposées hors critères (cf. Loi Lemoine).
- Assurabilité conditionnée pour certains sports et métiers à risques.
- Refus possible si absence de données médicales obligatoires.

Garanties proposées			
Garantie	Âge max souscription	Âge max couverture	Détails de la prestation
Décès	79 ans	85 ans	Capital restant dû versé
PTIA	65 ans	71 ans	Identique au décès
ITT	65 ans	71 ans	Mensualités jusqu'à 16 000 €/mois, forfaitaire, franchises de 30 à 180 jours
IPT	65 ans	71 ans	Idem ITT
IPP	65 ans	71 ans	Forfaitaire, selon le taux d'invalidité
IPPRO	65 ans	71 ans	Réservée aux professions médicales (sur devis personnalisé)

Option de rachat des exclusions pour : affections dorsales, psychiatriques, zones géographiques, et sports à risques.

Prestations incluses

- Franchise: 30, 60, 90, 120 ou 180 jours (minimum 30 j pour rachat exclusions).
- Quotité modulable.
- Couverture possible pour assurés sans activité pro à la date du sinistre (sous conditions).
- Mi-temps thérapeutique couvert (sous conditions médicales).

Tarification

- Tarifs **fixes** ou **CRD**.
- Tarification personnalisée.
- Garantie du tarif sur toute la durée du contrat.
- Possibilité de modulation des commissions dès la première année.
- Réduction automatique sur profils jeunes / sans risque aggravé.
- Commission : 40 % (année 1), 10 % (à partir de l'année 2).

Formalités médicales

- Sans formalité : si < 46 ans et prêt < 10000000 €.
- Examen simplifié sinon, avec centre agréé (ARM, CBSA, Vitton).
- Réponse sous 24 h ouvrées si dossier complet.
- Validité : 4 mois pour le questionnaire de santé, jusqu'à 12 mois pour les examens médicaux.

Vie du contrat

- Souscription en ligne : espace client sécurisé.
- Résiliation : à tout moment (Loi Lemoine) ou à échéance (préavis 2 mois).
- Assistance juridique en cas de refus bancaire.
- Documents de suivi accessibles en ligne (fiche info, certificats, échéancier...).

Déclaration de sinistres

- Délai de déclaration : 30 jours après la franchise.
- Dépôt via espace sécurisé ou email dédié.
- Documents requis selon sinistre : certificats, décomptes, attestation prêt...
- Rechute : nouveau dossier à déposer si > 2 mois.

Particularités & options

- Prêts assurables jusqu'à 30 ans (amortissable / crédit-bail), 20 ans (in fine), 3 ans (relais).
- ITT / IPT jusqu'à 16 000 €/mois possible.
- Possibilité de changer d'assurance facilement (APICIL prend en charge la substitution).
- Accompagnement personnalisé pour les gros capitaux ou profils à risques.

Nom du contrat : APICIL Assurance Emprunteur

Produit collectif à adhésion facultative – Assuré par APICIL Mutuelle – Gestion TWINSEO

Clientèle cible

- Personnes physiques : 18 à 85 ans (Décès), 18 à 65 ans (garanties complémentaires)
- Personnes morales (SCI, entreprises) sous conditions
- Résidants : France métropolitaine, DROM (hors Mayotte pour certaines garanties), Monaco
- Montant assuré : de 17 000 € à 10 000 000 €

Inéligibilité

- Résidence hors France, Mayotte (pour certaines garanties)
- Emprunteurs > 80 ans (Décès) ou > 66 ans (autres garanties)
- Profession non éligible à IPPRO
- Sports ou professions à risques non déclarés
- Absence d'activité pro (hors Loi Lemoine ou cas spécifiques)

Prêts couverts

• **Amortissable** : \leq 480 mois

• **In fine** : \leq 240 mois

• Crédit-bail / Pro : \leq 360 mois

• **Relais**: < 36 mois

• **Regroupement** : \geq 60 % de prêt immobilier

Garanties proposées

Garanties obligatoires

- **Décès** (jusqu'à 85 ans) : capital restant dû
- PTIA (jusqu'à 71 ans) : identique décès, assistance requise

Garanties complémentaires (jusqu'à 65/67/71 ans)

- ITT : incapacité temporaire de travail (forfaitaire max 16 000 €/mois)
- **IPT**: invalidité permanente ≥ 66 %
- **IPP**: invalidité partielle 33–66 % (50 % de la prestation ITT)
- **IPPRO** : professions médicales uniquement (remboursement du CRD)

Options

- Renfort dos et psy: suppression des conditions d'hospitalisation
- Rachat d'exclusions : sports à risques, zones géographiques
- Exonération de cotisation pendant sinistre (optionnelle)
- **Mi-temps thérapeutique** : 50 % sur 12 mois (inclus)

Tarification

- Prime **linéaire** sur toute la durée
- Cotisation selon âge, capital, profession, options, statut fumeur
- Fréquence : mensuelle, trimestrielle, annuelle
- Coût minimum global : inclut 1,50 € de cotisation APICIL UPESE
- TSCA: 9 % de la mensualité

Formalités médicales

Âge / CapitalFormalité< 46 ans et < 250 000 €</td>Questionnaire simple> 250 000 € ou > 46 ansQS + examens (BIO, PSA, ECG, RMCV...)> 2 000 000 €Sélection financière obligatoire

- Validité : 6 mois max
- Questionnaire de santé simplifié pour prêt < 200 000 € + fin avant 60 ans (Loi Lemoine)
- Centres partenaires : ARM, CBSA, Vitton (sans avance de frais)

Franchises & Rechute

• Choix: 30, 60, 90, 120, 180 jours

• Minimum : 90 jours si pas de sélection médicale ou inactivité

• Rechute: pas de nouvelle franchise si < 4 mois

Territorialité

- Couverture : Monde entier
- Professions spécifiques ou séjours longs > 60 jours : étude préalable requise

Résiliation

- À tout moment via **Loi Lemoine** ou à échéance avec préavis 2 mois
- APICIL gère la substitution auprès de l'ancien assureur et/ou banque
- Refus bancaire = assistance juridique (via gestion@apicil-emprunteur.com)

Exclusions majeures

- Suicide 1ère année (hors RP)
- Sports non déclarés ou pros (Base jump, Wing suit, plongée > 20m...)
- Troubles psy/dorsaux sans hospitalisation (hors option rachat)
- États antérieurs non déclarés, alcoolémie, stupéfiants
- Professions non assurables : armée, aviation hors ligne, humanitaire, etc.

Souscription & Vie du contrat

- 100 % digitale : devis, signature, pièces en ligne
- Délai max de signature offre de prêt : 6 mois
- Prise d'effet à la date de l'offre ou de l'échéance substituée
- Durée : jusqu'à la fin du prêt ou des garanties souscrites
- Modifications à signaler sous 60 jours (prêt, RIB, situation...)

Définitions importantes (extraits clés)

- Accident : Atteinte corporelle soudaine, imprévisible, due à une cause extérieure.
- **Assureur** : APICIL Mutuelle.
- ITT: Incapacité Temporaire Totale → état médicalement constaté d'impossibilité totale et continue d'exercer son activité pro ou les activités de la vie courante.
- **IPT**: Invalidité Permanente Totale ≥ 66 %.
- **IPP**: Invalidité Permanente Partielle entre 33 % et 66 %.
- **PTIA** : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.
- **IPPRO** : Invalidité Professionnelle spécifique aux professions médicales (soumise à expertise professionnelle).

Garanties proposées

Obligatoires

- **Décès** : Remboursement du capital restant dû à la date du décès.
- **PTIA** : Identique à la garantie Décès (sous condition d'assistance tierce personne pour 3/4 actes de la vie).

Complémentaires (si souscrites)

- ITT : Prise en charge forfaitaire des échéances, selon quotité.
- **IPT**: Taux \geq 66 %, avec franchise.
- **IPP**: Prise en charge partielle (soumise à franchise), taux 33 % à 66 %.
- **IPPRO**: Médecins, dentistes, pharmaciens, etc., selon leur activité. Déclenchement dès 15 %, 33 % ou 66 % (selon niveau).

Durée de couverture

Garantie Âge maximum

Décès Jusqu'à 85 ans PTIA Jusqu'à 71 ans

ITT / IPT / IPP / IPPRO Jusqu'à 65, 67 ou 71 ans selon l'activité pro effective

Modalités

• **Franchise**: 30, 60, 90, 120, 180 jours (selon sélection médicale).

- Prise en charge : Jusqu'à 16 000 €/mois forfaitaires.
- **Mi-temps thérapeutique** : Couverture à 50 % sur 12 mois maximum.
- **Rechute** : Pas de nouvelle franchise si arrêt dans les 60 jours après reprise.

Tarification

- Calculée sur **capital initial** (linéaire), ou capital restant dû.
- **TSCA**: 9 % de la cotisation.
- Cotisations prélevées mensuellement, trimestriellement ou annuellement.
- Prime constante sur toute la durée du prêt.

Formalités médicales

- Selon l'âge de l'emprunteur et le montant assuré :
 - o < 200 000 € : Aucune formalité (Loi Lemoine).
 - o 200 000 €: Questionnaire + examens (BIO, PSA, ECG, TCU, RMCV...).
- Sélection financière à partir de 2 M€ ou 550 €/j d'ITT/IPT.

Exclusions principales

- Suicide (sauf prêt résidence principale).
- Maladies non déclarées / antérieures.
- Troubles psy et dorsaux sans hospitalisation (hors option).
- Sports à risques non déclarés.
- Alcool / stupéfiants / conduite dangereuse.
- Professions interdites ou non déclarées (armée, sports pro, etc.).

Particularités

- Rachat dos & psy en option.
- Option exonération cotisations pendant sinistre.
- **Substitution** accompagnée par APICIL (dossier, avenant, lettre AR).
- **Résiliation** possible à tout moment (Loi Lemoine).
- Gestion des sinistres et contrats via TWINSEO.
- Garanties valables dans le monde entier, déclenchement possible depuis l'étranger.

=== HARMONIE – La Garantie Emprunteur CRD ===

- **Assureur** : Harmonie Mutuelle
- Souscripteur : AMEP (Association des Mutualistes pour l'Épargne et la Prévoyance)
- Type de contrat : Contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative
- **Référence contrat** : N°206JA0002
- **Régime** : Code de la Mutualité Livre II

- **Public ciblé**: emprunteurs, co-emprunteurs, cautions, personnes physiques ou morales
- Montant maximal garanti : 4 000 000 € Echéance max : 15 000 €/mois
- **Prêts éligibles**: tous types sauf crédit-bail, y compris en CHF (avec contre-valeur euro)

Garanties proposées		
Garantie	Âge max	Conditions
Décès	90 ans	Versement du capital restant dû selon la quotité assurée
PTIA	90 ans	Identique au décès – incapacité + aide 5 actes vie quotidienne
ITT	70 ans	Forfaitaire, 30–180 jours de franchise, y compris inactifs
IPT	70 ans	Taux d'invalidité > 66 %, forfaitaire ou CRD
IPP	70 ans	Taux de 33 % à 66 %, formule de calcul partielle
Exonération cotisatio	n 70 ans	En cas d'ITT/IPT – rembourse les cotisations versées

- **Temps partiel thérapeutique** : 50 % pendant max 6 mois
- **Rechute**: franchise non réappliquée si reprise < 60 jours
- Invalidité évaluée par taux combiné pro + fonctionnel (barème Concours Médical)

Formalités et Conditions d'adhésion

- 18-79 ans (décès), ≤ 68 ans (garanties complémentaires)
- Résidence en France ou DROM (hors Mayotte : franchise min. 120 j)
- Emprunteur ou assimilé (caution possible pour décès/PTIA)
- Adhésion AMEP obligatoire
- Sélection médicale selon capital, âge, état de santé
- Prise d'effet : date de signature de l'offre de prêt
- Garantie provisoire décès accidentel : 60 j, plafond 300 000 €

Options et Modules

- Exonération de cotisation ITT/IPT
- Rachat exclusions :
 - o Dos
 - Psy
 - Professions à risques
 - o Sports à risques (souterrain, sport auto/moto, +2500m, etc.)
- Temps partiel thérapeutique
- Modularité : ajout/suppression de garanties possible

Franchises proposées

• 30, 60, 90, 120 ou 180 jours (selon zones – DROM = min 120 j)

Territorialité

- Monde entier
- Déplacements personnels, professionnels ou humanitaires couverts

Exclusions

Non rachetables (communes)

- Suicide 1ère année (hors RP)
- Guerre, terrorisme, délits, armes, nucléaire
- Stupéfiants, alcool > seuil légal
- Sports extrêmes : base jump, saut à l'élastique, VTT descente, etc.

Rachetables (sur déclaration)

- Sports moteurs, subaquatiques > 40 m, aériens, haute montagne > 2500 m
- Professions : armée, moniteur ski, guide montagne, artiste, forestier...
- **Dos**: hernies, sciatiques, arthrose (sauf chirurgie + hospitalisation 5 j)
- Psy: troubles anxio-dépressifs, burn-out (sauf hospit. 9 j min.)

Déclaration de sinistre

- Délai : 30 jours
- Prise en charge conditionnée aux justificatifs :
 - o Certificats médicaux, tableaux amortissements, déclaration accident
- Contrôle médical possible
- Paiement sous 30 jours après dossier complet

Résiliation

- À échéance : préavis 2 mois
- Loi Lemoine : résiliation à tout moment durant les 12 premiers mois
- Rachat/refinancement possible sans formalités si même capital + délai < 6 mois
- Consentement de la banque requis

Tarification

- Cotisation évolutive selon âge, pro, capital
- Paiement : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel (sans frais)
- Suspension et résiliation automatique si impayé > 40 j après relance

Dispositifs particuliers

• **AERAS** : garantie invalidité additionnelle possible

- Équivalence garanties : acceptation mutuelle comparée à contrat banque
- Médiation, CNIL, DPO, ACPR : recours et droits RGPD inclus

=== HARMONIE - La Garantie Emprunteur CI (Capital Initial) ===

Présentation Générale

- Nom du contrat : La Garantie Emprunteur CI
- **Assureur** : Harmonie Mutuelle
- Souscripteur : AMEPS (Association des Mutualistes pour l'Épargne, la Prévoyance et la Santé)
- **Référence contrat**: HM-202211-J0002
- **Régime** : Code de la Mutualité Livre II
- Public ciblé : emprunteurs, co-emprunteurs, cautions
- **Prêts garantis**: amortissables, relais, modulables, in fine (hors crédit-bail)
- Montant maximal garanti : 4 000 000 € Échéance max : 15 000 €/mois
- Âge max garanties :
 - Décès : 90 ansPTIA : 70 ans
 - o ITT / IPT / IPP / Exonération : jusqu'à départ en retraite ou max 70 ans

Garanties proposées

Obligatoires

- **Décès** : capital versé à l'organisme prêteur ou au bénéficiaire désigné.
- PTIA : assistance requise pour 5 actes de la vie, expertise médicale.

Complémentaires (sous conditions)

- ITT : prise en charge forfaitaire des mensualités (activité ou non).
 - o Franchises: 30, 60, 90, 120, 180 j.
 - o Temps partiel thérapeutique : 50 % max 6 mois.
 - o Rechute : franchise non réappliquée si < 60 j.
- **IPT**: taux > 66 %, capital ou échéances.
- **IPP**: taux 33 à 66 %, calcul dégressif mais minimum 50 % pris en charge.
- **Exonération**: remboursement des cotisations versées pendant ITT ou IPT.
- **Invalidité AERAS** : possible sous conditions (invalidité > 70 %, perte de revenus, pas d'exclusion).

Conditions d'adhésion

- 18 à 79 ans (décès), 68 ans (autres garanties)
- Résidence France métropolitaine ou DROM (hors Mayotte)
- Emprunteur / caution / assimilé
- Adhésion dématérialisée + AMEPS obligatoire
- Activité pro requise (sauf décès / PTIA)
- Prêt garanti : tout type sauf crédit-bail (CHF autorisé avec contre-valeur EUR)
- Possibilité de réassurance sans formalité si rachat/crédit sous 6 mois

Exclusions

Non rachetables

- Suicide 1ère année (sauf RP jusqu'à 120 000 €)
- Guerre, terrorisme, délits, nucléaire, accident sous stupéfiants ou alcool, sports extrêmes, états d'invalidité ou handicaps non déclarés

Rachetables (sur demande et acceptation)

- Sports à risques : combat, auto/moto, air, montagne > 2500 m, plongée > 40 m
- **Professions à risques** : militaire, moniteur de ski, guide, plateforme offshore, etc.
- **Dos**: hernies, lombalgies... sauf hospit > 5 j ou chirurgie
- **Psy**: troubles anxieux/dépressifs, burn-out... sauf hospit > 9 j

Territorialité

• Monde entier, déplacement personnel, professionnel, humanitaire

Déclaration de sinistre

- Délai : 30 jours
- Voies : papier, espace sécurisé, email, médecin-conseil
- Pièces justificatives : selon garantie (certificats, rapports, tableaux amortissement, etc.)

Résiliation

- À tout moment (via Loi Lemoine) ou à échéance (préavis 2 mois)
- Moyens acceptés : courrier, email, espace en ligne
- Rejet de substitution = contrat non résilié
- Faculté de substitution sans formalité dans les 6 mois (refinancement)

Tarification

- Cotisation fixe sur toute la durée du prêt
- Paiement: mensuel, trimestriel, semestriel, annuel (sans frais)
- Suspension des garanties 30 j après relance, résiliation après 40 j

Particularités

- Évaluation de l'incapacité pro selon métier exercé au jour du sinistre
- Prestations **forfaitaires** (pas de lien avec perte de revenu)
- Éligible à la garantie **AERAS** sous conditions

• Modularité possible (ajout/suppression garanties)

=== METLIFE - Assurance Emprunteur ===

Présentation Générale

- Nom du contrat : Assurance Emprunteur MetLife
- **Assureur**: MetLife Europe d.a.c. Succursale France
- Souscripteur : Association Métropole Prévoyance
- Type : Contrat collectif à adhésion facultative
- **Régime** : Code des assurances
- Public visé :
 - o Emprunteurs, co-emprunteurs, cautions
 - o Personnes physiques de 18 à 85 ans (Décès), < 65 ans (autres garanties)
 - Résidents France métropolitaine ou DROM

Garanties proposées

Obligatoires

- **Décès** : remboursement du capital restant dû à la date du décès
- PTIA : invalidité absolue avec dépendance à un tiers pour 3/4 actes de la vie

Complémentaires

- ITT (Incapacité Temporaire Totale) : versement forfaitaire des échéances
 - o Franchise: 30, 60, 90, 120, 180 jours
 - o Temps partiel thérapeutique couvert à 50 % (max 12 mois)
 - o Rechute couverte si < 60 jours après reprise
- **IPT** (Invalidité Permanente Totale ≥ 66 %)
- **IPP** (Invalidité Permanente Partielle 33–66 %) : prise en charge à 50 %
- Exonération des cotisations : pendant l'indemnisation ITT/IPT/IPP
- **Perte d'emploi** (optionnelle) :
 - Pour salariés CDI (hors période d'essai, démission, rupture conventionnelle, licenciement pour faute)
 - o Délai de carence : 6 mois
 - o Franchise: 90 jours
 - o Durée max : 18 mois / 36 mois sur la vie du contrat
 - o Plafond : 1 500 €/mois

Conditions d'adhésion

- Âge à l'adhésion : 18 à 85 ans (Décès), max 65 ans (ITT/IPT/IPP/PE)
- Prêts garantis : tous types sauf crédits en devises / crédit-bail
- Montant assuré : jusqu'à 15 000 000 €
- Quotité assurée : jusqu'à 100 %
- Souscription possible en délégation ou substitution
- Adhésion en ligne ou papier signature électronique possible

Tarification

- Deux modes:
 - o Capital Initial: prime constante
 - o Capital Restant Dû (CRD): prime dégressive
- Paiement : mensuel, trimestriel, semestriel, annuel
- Tarification personnalisée selon âge, garanties, statut pro, fumeur/non-fumeur
- Réduction fumeur occasionnel possible
- Pas de frais de gestion supplémentaires

Formalités médicales

Capital / Âge Formalités

≤ 200 000 € et fin de prêt < 60 ans Pas de formalité (Loi Lemoine)

≤ 400 000 € et < 45 ans Questionnaire santé

> 400 000 € ou > 45 ans Bilan médical (ECG, analyses, etc.)

- Grille FM0 à FM8
- Possibilité de pré-acceptation médicale 12 mois (Passeport MétLife)
- Centres médicaux agréés MetLife sans avance de frais

Exclusions

Non assurables (sans possibilité de rachat)

- Suicide (1ère année sauf RP < 120 000 €)
- Guerre, émeutes, terrorisme, délits
- Drogues, alcoolémie, non-respect de prescriptions médicales
- Professions interdites : armée, police, sports pros, aviation privée non déclarée

Rachetables (sous conditions)

- **Dos / Psy** :
 - o Rachats possibles via option spécifique
 - Sinon: couverts uniquement si hospitalisation > 5 jours
- Sports à risques :
 - o Sports mécaniques, subaquatiques profonds, haute montagne, aviation

Particularités & options

- Option Sérénité+ :
 - o Rachat automatique exclusions dos / psy
 - Éligible si combinaison C ou D choisie
- Option Prévoyance décès :
 - o Capital supplémentaire versé en cas de décès hors solde du prêt
- Aide à la famille :

- o Assistance en cas d'ITT/IPT (garde enfants, aide ménagère, etc.)
- ARE (Aide retour emploi) : accompagnement après perte d'emploi
- Rachat exclusions sportives : sur devis

Vie du contrat

- Souscription : en ligne, signature électronique, délai 30 jours pour retour documents
- Prise d'effet : à la date d'émission du certificat d'adhésion ou de signature de l'offre de prêt
- Modifications possibles :
 - o Renégociation du prêt
 - o Rachat ou remboursement anticipé
 - o Changement de quotité

Résiliation

- À tout moment (Loi Lemoine) par courrier, recommandé ou mail
- Possibilité de résilier à échéance avec préavis de 2 mois
- Substitution accompagnée par MetLife (mandat et suivi avec la banque)

Déclaration de sinistre

- Délai : 30 jours après survenance du sinistre
- Voies: par courrier, email, ou via l'espace personnel
- Pièces nécessaires : certificat médical, contrat de prêt, tableau d'amortissement, justificatifs spécifiques

=== APRIL - Assurance Crédit ===

Nom des contrats

- APRIL ADP FLEX pour profils classiques jusqu'à 64 ans
- **APRIL ADP OPPORTUNITÉ** pour profils jeunes jusqu'à 45 ans
- **APRIL ADP HORIZON** pour emprunteurs à partir de 50 ans

- **Assureur** : QUATREM ou PRÉVOIR-VIE (selon contrat)
- Courtier / Gestionnaire : APRIL Santé Prévoyance
- **Type**: Contrat collectif à adhésion facultative
- Souscripteur : Association des Assurés APRIL
- Souscription : 100 % digitale, avec déclaration médicale en ligne/téléphone

Clientèle cible

- **FLEX**: Tout emprunteur, résidant en France ou DROM, dès 18 ans jusqu'à 64 ans (Décès), couverture jusqu'à 85 ans
- **OPPORTUNITÉ**: Emprunteurs < 50 ans, salariés non-cadres, paramédicaux, commerçants jusqu'à 64 ans
- **HORIZON**: À partir de 50 ans, cadres, dirigeants, retraités actifs, professions libérales

Prêts couverts

- Prêts immobiliers à usage d'habitation ou mixte
- Prêts amortissables (tous contrats), durée > 10 ans recommandée pour cotisation constante

Garanties proposées

Obligatoires

- Décès
- PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Complémentaires

- ITT (Incapacité Temporaire Totale): forfaitaire, avec franchises 30, 60, 90, 180 jours
- IPT (Invalidité Permanente Totale ≥ 66%) : remboursement en capital ou rente
- IPP (Invalidité Permanente Partielle 33–66%): 50 % ITT
- ISPM (Invalidité Spéciale Professions Médicales) :
 - o Réservée aux médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc.
 - Remboursement CRD dès 66 %

Options

- Option Confort+: prise en charge dos/psy sans hospitalisation
- Extension 65+/67+/71 ans : prolonge les garanties ITT, IPT, IPP, ISPM
- Cotisation constante ou variable
- Rachat exclusions sports à risques / activités motorisées / sports aériens
- Adhésion sans profession possible (hors ISPM)
- **Temps partiel thérapeutique** : indemnisation à 50 % pendant 6 à 12 mois
- **Rétroactivité après retraite** : en cas de cumul emploi/retraite

Conditions a age		
Garantie	Âge max à l'adhésion	Âge max aux prestations
Décès	64 ou 85 ans selon contrat	85 ou 90 ans
PTIA	64 ou 70 ans	71 ans
ITT/IPT/IPP/ISPM	64/65 ans ou + avec extension	Jusqu'à 71 ans

Délai d'attente

• Aucun délai sauf pour prêt déjà en cours non assuré : 3 mois pour les maladies/affections

Formalités médicales

- Jusqu'à 750 000 € et 50 ans (FLEX / OPPORTUNITÉ) : aucune formalité
- Jusqu'à 500 000 € et 65 ans (HORIZON) : déclaration en ligne ou téléphone
- **Questionnaire allégé** pour prêts < 2 ans
- **Sélection médicale classique** au-delà des seuils
- Niveau LCB/FT : vigilance simplifiée sauf suspicion ou PPE

Franchises

- 30, 60, 90, 180 jours selon activité
- Min. 90 jours pour DROM ou sans activité professionnelle

Tarification

- Constante : prime fixe, $0 \in \text{sur le dernier tiers si} > 10 \text{ ans}$
- Variable : prime dégressive selon CRD
- Coût à 8 ans visible dans le parcours de souscription
- Réduction :
 - o sur certains départements (HORIZON)
 - o pour investissement locatif ou résidence secondaire

Vie du contrat

- Adhésion : 100 % en ligne ou téléphone, signature électronique
- Emission immédiate possible
- Souscription possible jusqu'à 85 ans
- Irrévocabilité des garanties
- Maintien des garanties après retraite
- Définition ITT : incapacité selon la propre profession
- 1er mois gratuit (hors frais) pour changement d'assurance
- **APRIL Reprise** : accompagnement résiliation/substitution

Exclusions principales

- Suicide (1re année)
- Sports extrêmes : wingsuit, base jump, plongée > 20 m
- Troubles dos/psy non hospitalisés (sauf Confort+)
- États antérieurs non déclarés

- Professions exclues (rachat possible sur étude)
- Alcool, stupéfiants, guerre, etc.

=== APRIL - Assurance Crédit (Complément d'information & Processus) ===

★Équivalence bancaire des garanties (source : Fichier 3.pdf)3

APRIL répond aux critères d'équivalence imposés par les banques :

- **Décès**: Couverture jusqu'à 90 ans selon contrat
- **PTIA**: Jusqu'à 71 ans (option selon gamme)
- **ITT/IPT** :
 - o Franchise minimum 90 jours
 - o Couverture jusqu'à 65, 67 ou 71 ans selon contrat et options choisies
- **IPP**: Incluse dans les garanties d'invalidité (50 % ITT)
- Couverture Dos / Psy:
 - o En inclusion pour certains contrats (ex : AXA, Extenso Generali)
 - o Rachat via **option Confort**+ (ex : Flex, Opportunité, Horizon)

Banques compatibles (non exhaustif): Crédit Agricole, Banque Populaire, SG, BNP Paribas, Boursorama, Hello Bank, LCL, Crédit Mutuel, La Banque Postale, etc.

Substitution – APRIL Reprise (fichiers 1.pdf, 2.pdf, 4.pdf, 5.pdf)4512

APRIL propose un service **APRIL Reprise** pour la gestion complète des substitutions :

- Prise en charge totale des démarches administratives
- Contrôle des pièces :
 - Contrat actuel
 - Offre de prêt
 - o Tableau d'amortissement définitif
 - o RIB
- Délais réglementaires :
 - o La banque a **10 jours ouvrés** pour répondre
 - o Résiliation effective **10 jours calendaires** après validation ou à la date d'effet du nouveau contrat
- APRIL relance la banque si :
 - o Absence de réponse
 - Refus non justifié
 - Demande de pièces complémentaires
- Gestion avec ou sans mandat :
 - o Avec mandat : APRIL contacte directement la banque
 - o Sans mandat : l'emprunteur doit transmettre lui-même l'avenant

Canaux : en ligne, espace courtier, email sécurisé, téléphone

- Applicable à tous prêts à usage non professionnel
- Valable dès la 1re année après signature de l'offre de prêt
- Refus de la banque : obligation de justification écrite
- En cas de blocage : recours au médiateur des assurances possible
- === APRIL Résiliation & Substitution ===
- ★ Loi Lemoine Résiliation infra-annuelle6
- Application:
- Prêts immobiliers à usage d'habitation ou mixte (y compris terrains à bâtir).
- Exclusion : prêts pros, prêts de personnes morales.
- Modalités :
- Résiliation à tout moment, sans frais ni préavis.
- Banque : 10 jours ouvrés pour accepter/refuser avec motivation.
- Prise d'effet : 10 jours calendaires après réception ou à la date du nouveau contrat.
- Affichage du coût à 8 ans obligatoire.
- Notification annuelle du droit à résiliation par l'assureur.
- Pas de sélection médicale si :
- Capital assuré ≤ 200 000 €
- Fin de prêt avant les 60 ans de l'assuré
- Résiliation à échéance annuelle (hors loi Lemoine)7910
- Concerne:
- Prêts pros
- Prêts immobiliers de personnes morales
- Prêts conso
- Date d'effet :
- À l'anniversaire du contrat
- Ou à la date indiquée dans les CG
- À défaut, date de signature de l'offre de prêt
- Préavis : 2 mois
- Procédure :
- Lettre de résiliation + accord de la banque à envoyer :
- À l'assureur (si contrat individuel)
- La banque s'en charge (si contrat groupe bancaire)
- Frais d'avenant :
- Applicables si prévus contractuellement
- Doivent être justifiés par la banque
- À intégrer dans le calcul de rentabilité pour l'emprunteur
- Mention contractuelle :
- Certains contrats pros interdisent expressément la résiliation annuelle
- Service APRIL Reprise (gestion des substitutions)79
- Inclus gratuitement avec APRIL
- Avec ou sans mandat:
- Avec : APRIL gère tout auprès de la banque
- Sans : le client gère l'envoi des documents (AR recommandé)
- Documents à envoyer :
- Lettre de substitution
- Certificat banque
- Conditions générales
- Attestation sportive (CIC, CA, Crédit Mutuel)

- En cas de blocage:
- APRIL Reprise fournit des modèles de réponses
- Aide en cas d'absence de réponse ou de refus
- Possibilité de saisir le médiateur assurances
- Contact client APRIL Reprise :
- **4** 04 87 94 04 06 (lun–ven, 9h–18h)

=== APRIL – Assurance Crédit (Annexes techniques et garanties spécifiques) ===

✓ Synthèse des garanties APRIL – "La Couverture by APRIL"11

- Équivalence de garanties : y compris Perte d'emploi, conforme aux exigences bancaires.
- Irrévocabilité des garanties : sauf Perte d'emploi, ISPM, sports.
- Indemnisation forfaitaire : même si la perte de revenu n'est pas démontrée.
- **ITT** : évaluée selon l'activité professionnelle exercée, maintien à 50 % en temps partiel thérapeutique.
- **Sports** : couverture de tous les sports fédérés (hors exclusions listées).
- Souscription simplifiée :
 - o Sans formalité médicale < 1 M € et < 45 ans
 - Sélection médicale allégée pour reprise de prêts < 2 ans
- Tarification:
 - o Constante ou variable
 - o Maintien du tarif pendant toute la durée du prêt

¶ Garanties IPT − Indemnisation au choix12

Deux modes d'indemnisation pour l'Invalidité Permanente Totale (IPT) :

- IPT en capital :
 - o APRIL solde le capital restant dû à la banque
 - o L'assuré conserve l'intégralité du produit de la vente du bien (si vendu)
- IPT en rente :
 - o APRIL prend en charge les mensualités restantes
 - o Permet de conserver le bien si l'assuré ne revend pas

Exemple chiffré : vente du bien 300 000 €, CRD = 200 000 € ⇒ 100 000 € restants pour l'assuré.

Garantie ISPM – Invalidité Spéciale Professions Médicales 14

- Cible: Médecins, dentistes, kinés, sages-femmes, ostéopathes, pharmaciens, vétérinaires...
- Fonctionnement :
 - o Indemnisation à partir de 66 % d'invalidité professionnelle
 - o Évaluation basée sur un barème **professionnel** (et non croisé)
- Exemples de taux :
 - o Perte d'un œil pour un chirurgien : 100 % (vs 44 % sans ISPM)
 - o Séquelles respiratoires majeures : 60–100 % selon profession
- Conditions :

- Souscription obligatoire des garanties : Décès, PTIA, ITT, IPT, IPP
- o Garantie suspendue si changement de profession hors secteur médical

l Équivalence de garanties – Critères CCSF15

APRIL répond à 18 critères CCSF sur les garanties principales :

- **Décès/PTIA**: jusqu'à 90 ans, maintien sans interruption
- ITT/IPT/IPP:
 - o Franchise: 30–180 jours
 - o Couverture inactifs: 100 %
 - o Mi-temps thérapeutique : 50 % sur 6 ou 12 mois selon contrat
- Affections Dos/Psy: couvertes sans hospitalisation avec option Confort+
- Évaluation selon profession exercée le jour du sinistre
- Perte d'emploi :
 - o Franchise 90 jours, carence 12 mois
 - o Indemnisation jusqu'à 3 500 €/mois
 - o Durée totale jusqu'à 36 mois
 - o Sans référence à la perte de revenu
 - o Non accessible sans 12 mois de CDI

⊕ Statut professionnel – Guide de sélection16

Classification des statuts pour personnaliser la tarification APRIL :

- Salariés :
 - o Cadres, employés de bureau, non-cadres techniques
- Indépendants :
 - Professions libérales (ex : architecte, avocat)
 - o Artisans, commerçants, transporteurs
- Médical/Paramédical :
 - o Médecins, dentistes, infirmiers, kinés, opticiens...
- Fonction publique :
 - o Classe A (cadres), hors classe A (agents)
- Autres :
 - Auto-entrepreneurs (intellectuels ou non)
 - o Retraités, intermittents, étudiants, sans emploi
- ♦ APRIL Assurance de Prêt OPTIMUM+

- Nom du contrat : APRIL Assurance de Prêt OPTIMUM+
- **Assureur**: QUATREM (groupe Malakoff Humanis)
- **Gestionnaire**: APRIL Santé Prévoyance
- Courtier : APRIL
- **Type:** Assurance collective à adhésion facultative
- **Supports**: Cotisation constante ou variable

Clientèle cible

- Personnes physiques ou morales
- Âge à l'adhésion :
 - o Décès : jusqu'à 80 ans
 - o PTIA, ITT, IPT, IPP: jusqu'à 64 ans
- Emprunt libellé en € ou CHF, rédigé en français
- Montant minimum garanti : 18 000 €
- Non éligibles :
 - \circ Prêts > 40 ans
 - o Crédits renouvelables, viagers, participatifs, etc.

Garanties proposées			
Garantie	Âge max souscription	Âge max couverture	Détails
Décès	80 ans	90 ans	Capital dû
PTIA	64 ans	71 ans	Identique décès
ІТТ	64 ans	65 ou 71 ans	Échéances remboursées forfaitairement
IPT	64 ans	65 ou 71 ans	En capital ou en rente
IPP	64 ans	65 ou 71 ans	50 % ITT, invalidité 33–65 %
ISPM (médical)	64 ans	65 ou 71 ans	Pour professionnels de santé
GIS (spécifique	sur acceptation	jusqu'à 65 ans	Invalidité ≥ 70 % pro + fonctionnelle

Options:

AERAS)

- Confort+: suppression exclusions dos/psy
- Extension 65+: allonge les garanties jusqu'à 71 ans

Franchises & délais

- Franchises ITT: 30, 60, 90, 180 jours (selon statut)
- Rechute couverte sans nouvelle franchise si < 2 mois
- Délai d'attente : 3 mois sur maladies (si prêt en cours non assuré)

Tarification

- Mode : constante ou variable
- Cotisation selon:
 - Âge, capital, profession, statut fumeur
 - Options souscrites
- TSCA: 9 %

- Cotisation minimum : inclut 1,50 € d'adhésion UPESE
- Franchise min. : 90 jours si non actif ou sans sélection médicale

Formalités médicales

Situation Formalités

< 500 000 € & < 65 ans Aucune (déclaration internet) 500 001 € à 2 M € Déclaration papier + examens

Risques aggravés Tarification personnalisée, AERAS/GIS

Particularités

- Remboursement capital ou mensualités
- Mi-temps thérapeutique : 50 % sur 6 mois
- Couverture monde entier
- Adaptée à tous profils (fumeur, sans emploi, expatriés...)

Souscription & vie du contrat

- Adhésion 100 % digitale ou téléphonique
- Signature électronique, édition immédiate
- Accompagnement substitution (APRIL Reprise)
- Espace personnel pour gestion & déclarations
- Possibilité de modulation des garanties
- 1er mois gratuit (selon conditions)

Exclusions principales

- Sports extrêmes non déclarés (liste dans la Notice)
- Troubles dos/psy sans hospitalisation (hors Confort+)
- États antérieurs non déclarés, alcool, stupéfiants
- Prêts non éligibles : entre particuliers, > 40 ans
- Professions exclues (cf. Notice)

APRIL – Assurance de Prêt EXTENSO GENERALI

- Nom du contrat : Assurance de Prêt EXTENSO GENERALI
- Assureur : GENERALI Vie (produit conçu et assuré par GENERALI)
- **Gestionnaire**: APRIL Santé Prévoyance
- N° contrat: 7345 Ref. 7345AN0920 Mise à jour 06/2023
- Adhésion facultative au contrat collectif
- Adhésion par internet ou papier (prise d'effet dès validation + cotisation)
- Convention AERAS respectée (risques aggravés de santé, droit à l'oubli)

Clientèle Cible

- Personnes physiques, emprunteurs, co-emprunteurs, cautions
- Prêts libellés en euros
- Résidents : France métropolitaine, DROM/COM, UE, Royaume-Uni (restrictions)
- Âges à l'adhésion :
 - o Options 1 à 3 : 18–67 ans inclus
 - o Option 4 (Décès seul) : jusqu'à 80 ans inclus

Garanties Proposées

Garantie	Âge max souscription	Âge max couverture	Mode prestation
Décès	jusqu'à 80 ans	jusqu'à 85 ans	Capital
PTIA	jusqu'à 67 ans	jusqu'à 70 ans	Capital
ITT	jusqu'à 67 ans	jusqu'à 70 ans	Forfaitaire
IPT (Capital ou Rente)	jusqu'à 67 ans	jusqu'à 70 ans	Capital ou Rente
IPP	jusqu'à 67 ans	jusqu'à 70 ans	50 % des échéances

Franchises ITT/IPT/IPP : 30, 60 ou 90 jours au choix **Mi-temps thérapeutique :** 50 % d'indemnité sur 180 jours **Rechute :** pas de nouvelle franchise si reprise < 120 j

Modes de versement IPT

• Capital: remboursement du capital restant dû

• Rente : remboursement des échéances

Montants Assurables

• **Mini**: 18 000 \in (< 55 ans) ou 7 500 \in (\geq 55 ans)

• **Maxi**: 2 000 000 € par tête

Types de Prêts Couverts

• Amortissable : ≤ 420 mois

In Fine : ≤ 240 mois
 Relais : ≤ 36 mois

• Capital débloqué en une ou plusieurs fois

• Remboursement mensuel, trimestriel, semestriel, annuel

Tarification & Cotisation

• Variable selon capital restant dû, âge, garanties, options, statut fumeur

- **Prélevée** : mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement
- Irrévocabilité tarifaire, sauf modification légale, taxe, ou avenant de prêt
- Cotisation association contractante : annuelle (non incluse dans prime)

Formalités Médicales

- Déclaration en ligne intelligente
- Sélection complémentaire possible (âge, montant)
- Examens dans centres partenaires (ex : CBSA)
- Délai réponse : rapide (sous 48h dans le cadre premium)

Définitions Importantes

- ITT: impossibilité totale temporaire d'exercer sa profession ou occupations habituelles (si sans emploi)
- **IPT**: taux $\ge 66 \%$ (fonctionnel ou professionnel)
- **IPP**: taux entre 33 % et 65 %
- Évaluation par expertise médicale (barèmes fonctionnels + professionnels)

Exclusions Majeures

- Suicide < 1 an (hors résidence principale : plafond 120 000 €)
- Sports à risques non déclarés (parachutisme, deltaplane, ULM, etc.)
- Maladies antérieures non déclarées
- Maternité normale (sauf pathologie)
- Actes intentionnels, rixes, guerre, professions interdites (cas par cas)

Prestations & Sinistres

- Décès / PTIA / IPT (capital) : remboursement du capital dû + intérêts courus
- ITT / IPT (rente) / IPP : échéances prises en charge dans la limite de la quotité
- Contact sinistres:

APRIL Santé Prévoyance – Service indemnisation – Lyon Cedex 03

Particularités & Avantages

- Couverture sports amateurs & baptêmes
- Affections dos et psy : **incluses sans condition** (*rare*)
- Accompagnement substitution (APRIL Reprise)
- 50 % prise en charge en mi-temps thérapeutique (6 mois)
- Définition favorable de l'ITT : propre profession
- Garantie irrévocable, tarif maintenu sur toute la durée
- Accès rapide aux pièces via espace personnel

◆ APRIL – Assurance de Prêt LIBERTÉ+

Présentation Générale

• Nom du contrat : APRIL Assurance de Prêt LIBERTÉ+

• **Assureur**: MNCAP

Gestionnaire : APRIL Santé PrévoyanceContrat collectif à adhésion facultative

Cible: emprunts immobiliers à usage d'habitation ou mixte
 Montant assuré: > 200 000 € et/ou fin du prêt après 60 ans

Clientèle Cible

• Emprunteurs, co-emprunteurs ou cautions

- Personnes physiques résidant en France continentale
- Salariés cadres, non cadres, fonctionnaires, professions libérales
- Emprunteurs < 35 ans, capitaux < 300K € (profil compétitif)
- Personnes sans activité professionnelle (incluses sous conditions)

Garanties Proposées

Garantie	Détails & Limites
Décès / PTIA	Remboursement du CRD à l'organisme prêteur
ITT	Échéances remboursées forfaitairement selon capital garanti
IPT (capital ou rente)	CRD (capital) ou échéances (rente) à la date d'IPT
IPP	50 % de la prestation ITT
ISPM	Pour professionnels de santé – remboursement CRD si invalidité 100 %
Confort+ (option)	Affections dos/psy couvertes sans condition d'hospitalisation
Sports à risque (option)	Rachat possible (hors saut à l'élastique, sports motorisés/aériens)

Conditions d'âge

Garantie	Âge max adhésion	Âge max couverture
Décès	80 ans	85 ans
PTIA	64 ans	67 ans
ITT / IPT / IPP / ISPM	64 ans	65–67 ans (ou 71 selon profil)

Franchises ITT / IPT / IPP

- Pour personnes actives: 30, 60, 90 ou 180 jours
- Pour inactifs ou DROM: 90 ou 180 jours
- Mi-temps thérapeutique : prise en charge à 50 % sur 6 mois
- Pas de délai d'attente pour les accidents ou maladies (sauf prêts en cours non assurés : délai 3 mois)

Tarification & Modalités

- Cotisation : constante ou variable (au choix)
- Prime maintenue pendant toute la durée du prêt
- Irrévocabilité des garanties (hors exclusions spécifiques)
- Indemnisation forfaitaire
- Choix du mode IPT (rente ou capital) à la souscription

Formalités Médicales

- Déclaration d'état de santé :
 - o Jusqu'à 55 ans et 400 000 € : simple
 - o Jusqu'à 1 000 000 € et 45 ans : téléphonique
 - o Jusqu'à 750 000 € et 45 ans : internet
- Télé-sélection médicale APRIL :
 - o Conseiller habilité au secret médical
 - o Contact sous 24h, entretien moyen: 20 min
 - o Adresse email: teleselection@april.com
 - o Tél: 09 74 62 01 49

Accompagnement APRIL Reprise

- Résiliation à tout moment (Loi Lemoine)
- Service dédié au changement d'assurance de prêt
- Contact: 04 26 68 31 28

Outils et services APRIL

- Émission et décision immédiates sous conditions
- Simulateur d'économies
- Outils de vente, DIP, fiches par banque, modèles de courrier
- Adhésion 100 % en ligne ou papier
- Espace APRIL-ON: offres, brochures, kiosque, simulateurs

♦ APRIL – Assurance de Prêt ACCESS

- Nom du contrat : APRIL ADP ACCESS
- **Assureur**: MNCAP
- **Gestionnaire**: APRIL Santé Prévoyance
- **Type**: Contrat collectif à adhésion facultative
- Public cible: Prêts immobiliers non professionnels à usage d'habitation ou mixte
- Émission immédiate et 100 % digitale possible
- Produit co-conçu APRIL / MNCAP

Clientèle Cible

- Emprunteurs, co-emprunteurs, cautions
- Personne physique
- Professionnels uniquement (exclusion des inactifs)
- Salariés, fonctionnaires, professions libérales

<u>∧</u> Certaines professions exclues (voir Notice)

Garanties Proposées

Garantie Description / Limites

Décès / PTIARemboursement du capital restant dû au prêteur

ITT Remboursement forfaitaire des échéances

IPT en capital (CRD) ou en rente (mensualités)

IPP Prise en charge à 50 % de l'ITT

ISPM (professions médicales) Capital remboursé à 100 % en cas d'invalidité professionnelle totale

Affections dos/psy Incluses sans condition avec option Confort+

Montants & Limitations

Capital maxi :

- o 200 000 € (Décès / PTIA / IPT / ISPM)
- o 4 000 €/mois (ITT / IPT rente / IPP)
- o 2 000 €/mois pour DROM, St-Barthélemy, St-Martin
- Montant mini emprunté : 18 000 €

Conditions d'âge

Garantie	Âge max adhésion	Âge max prestation
Décès	59 ans	Jusqu'au 60e anniversaire
PTIA / Incapacité	< 60 ans	Fin du prêt ou mise à la retraite

Franchises & Délai d'attente

- Franchise ITT: 90 ou 180 jours
- Pas de délai d'attente pour accident et maladie
- 3 mois si prêt en cours jamais assuré

Tarification

- **Prime**: constante ou variable (au choix)
- Maintien du tarif toute la durée du prêt

- Indemnisation forfaitaire
- Mode IPT au choix : rente ou capital
- TSCA: incluse dans la cotisation

Formalités Médicales

- Sans sélection médicale :
 - o Jusqu'à 200 000 €
 - o Fin du prêt < 60 ans
- Déclaration Internet / Téléphonique selon profil
- Pas de formalités pour Loi Lemoine

Avantages et Particularités

- Irrévocabilité des garanties
- Indemnisation propre profession
- Mi-temps thérapeutique pris en charge à 50 % pendant 6 mois
- Inactivité en cours de contrat : incapacité évaluée sur les activités quotidiennes
- Outils disponibles :
 - o Simulateur d'économie
 - o Fiches bancaires CCSF
 - o Brochures & modèles de courriers
 - o Vente en ligne via april-on.fr

Exclusions Principales

- Professions exclues
- Sports exclus : wing suit, base jump, sports motorisés / aériens non encadrés
- Maladie ou accident antérieurs à l'adhésion ayant entraîné arrêt ou invalidité
- Toute activité sportive non représentée par une fédération agréée (hors encadrement)

♦ APRIL – Assurance de Prêt OPPORTUNITÉ

- Nom du contrat : APRIL ADP OPPORTUNITÉ
- **Assureur**: QUATREM (Groupe Malakoff Humanis)
- Type: Contrat collectif à adhésion facultative (cotisations variables ou constantes)
- **Gestionnaire**: APRIL Santé Prévoyance
- Assurés éligibles : personnes physiques de 18 à 64 ans, emprunt > 18 000 €
- Montant maximum garanti : 3 000 000 € (Décès/PTIA), 8 000 €/mois ITT/IPT (hors DROM : 1M€/5K€)
- Produit conforme aux exigences bancaires (équivalence)

Garanties Proposées

Garantie Détails & Limites

Décès / PTIA Remboursement du CRD (jusqu'à 85 ans pour décès, 71 ans PTIA)

Prise en charge des échéances dès le 91e jour (ou dès rechute), 50 % en cas de mi-

temps thérapeutique

IPT en Capital Remboursement du CRD à partir d'un taux d'invalidité ≥ 66 %

IPT en Rente Paiement des échéances mensuelles en cours selon tableau d'amortissement

IPP Prise en charge à 50 % de la prestation ITT (invalidité 33–65 %)
 Option Confort+ Affections dos / psy couvertes sans condition d'hospitalisation
 Option Extension 65+ Prolongation des garanties jusqu'à 71 ans si activité pro maintenue

Invalidité Spécifique

(GIS)

Garantie AERAS pour profils à risque médical aggravé (≥ 70 % incapacité)

Conditions d'éligibilité

• Âge max adhésion : 64 ans

• Âge max prestation: 65 ans ou 71 ans (avec Extension 65+)

• Quotité assurée : libre (jusqu'à 100 %)

• Eligible en France continentale + DROM/COM (hors exclusions spécifiques)

• Types de prêts couverts : prêt immobilier classique (pas de prêts conso, relais, crédit-bail...)

Franchises & Modalités

• **ITT/IPT**: franchise de 90 jours

• **Rechute dans les 2 mois :** sans nouvelle franchise

• Mi-temps thérapeutique : 50 % des échéances pendant 6 mois

Pas de prise en charge si reprise activité ou consolidation médicale

Indemnisation

- Forfaitaire : quelle que soit la prise en charge employeur ou régime obligatoire
- Définition de l'ITT :
 - o Si activité pro : impossibilité d'exercer sa propre profession
 - o Si inactif : impossibilité d'exercer les activités de la vie quotidienne

Tarification

- Mode au choix : cotisation constante ou variable
- Pas de variation du tarif sauf modification du prêt
- Pas de surprime pour les options dos/psy si sélection acceptée

Particularités

- AERAS & droit à l'oubli respectés
- Accompagnement au changement d'assurance
- Indemnisation dès la déclaration médicale digitale
- Adhésion 100 % en ligne
- Option sports à risques sur étude (aériens / moteurs)
- Protection maintenue même en cas d'évolution de la situation personnelle

◆ APRIL – Assurance de Prêt INTEGRALE

- **Nom du contrat :** APRIL ADP INTEGRALE
- Assureur : MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété)
- **Type**: Contrat collectif à adhésion facultative
- Gestionnaire : APRIL Santé Prévoyance
- Cotisations: constantes ou variables
- Éligibilité :
 - o Personnes physiques: 18–64 ans (assurance jusqu'à 71 ans avec option)
 - o Montant mini du prêt : 18 000 €
 - o Montant max garanti :
 - 5 000 000 € (décès)
 - 10 000 €/mois (ITT, IPP)
 - 3 500 €/mois (perte d'emploi)
 - 2 500 000 € (ISPM)

	_ ,
Garanties	Pronosées

darantics i roposees	
Garantie	Détails & Limites
Décès	Remboursement du capital restant dû jusqu'à 85 ans
PTIA	Idem décès, jusqu'à 71 ans
ІТТ	Prise en charge des mensualités jusqu'à 10 000 €/mois, franchises : 30/60/90/180 jours
IPT en capital	Remboursement CRD si invalidité ≥ 66 %
IPP	50 % des échéances si invalidité 33–65 %
ISPM (métiers médicaux)	Remboursement du CRD selon un barème spécifique
G.I.S (garantie AERAS)	Invalidité ≥ 70 % sans exclusion médicale
Option Confort+	Affections psy et dos couvertes sans hospitalisation
Option 67/71 ans	Prolongation ITT/IPT/IPP jusqu'à 67 ou 71 ans
Perte d'emploi	Jusqu'à 3 500 €/mois pendant 12 mois (max 36 mois)

Éligibilité et Limites

- Âge max d'adhésion : 64 ans (60 ans pour adhésion sans sélection médicale)
- **Durée max ITT/IPT**: Jusqu'à 65, 67 ou 71 ans (selon option)
- **Profession :** Exclusion de métiers à risques (ex : militaires, aviation privée, sports pro, etc.)
- **Zone géographique :** Couverture dans de nombreux pays sauf exclusions (DOM-TOM inclus sous conditions)
- **Types de prêts non éligibles :** crédits conso, viagers, entre particuliers, prêts in fine (en adhésion simplifiée)

Indemnisation et Modalités

• ITT / IPT :

- Définition basée sur impossibilité d'exercer sa propre profession
- o Évaluation par barème croisé fonctionnel + professionnel
- Rechute dans les 2 mois = pas de nouvelle franchise
- o Mi-temps thérapeutique : 50 % pendant 12 mois

• IPT en capital:

- o CRD versé à la consolidation si ≥ 66 %
- o Barème fonctionnel + impact pro

Perte d'emploi :

- o CDI requis, un seul employeur
- o Délai de carence : 90 jours
- o Montant : jusqu'à 3 500 €/mois
- o Durée: 12 mois max par licenciement, 36 mois au total
- Suspendu en cas de reprise < 6 mois

Tarification

- Mode au choix : cotisation constante ou variable
- Forfaitaire : indemnisation non liée à perte de revenu
- Maintien du tarif pendant toute la durée du prêt
- Pas de révision sauf changement des caractéristiques du prêt

Exclusions Principales

- Sports aériens ou motorisés non déclarés
- Professions exclues
- Pathologies antérieures non déclarées
- Suicide (hors RP)
- Perte d'emploi sans CDI unique
- Rechute > 2 mois avec nouvelle franchise

Particularités

- Couverture mondiale
- Pas d'obligation de déclaration de changement de situation
- Garantie irrévocable (hors ISPM, perte d'emploi)
- Compatible Loi Lemoine (résiliation à tout moment)
- Compatible Loi AERAS (droit à l'oubli, GIS)

◆ APRIL – Assurance de Prêt INTEGRALE

Présentation Générale

- Nom du contrat : APRIL ADP INTEGRALE
- **Assureur :** MNCAP (Mutuelle soumise au Code de la mutualité)
- **Distributeur**: APRIL Santé Prévoyance
- Type de contrat : collectif à adhésion facultative
- **Cible :** personnes physiques entre 18 et 64 ans
- **Gestion :** APRIL Santé Prévoyance 100 % digital

Clientèle cible

- Âge à l'adhésion : 18 à 64 ans (décès jusqu'à 85 ans)
- Montant du prêt : minimum 18 000 €, maximum 5 000 000 €
- Couverture géographique : monde entier
- Eligible aux résidents UE, DROM-COM, certains pays hors UE sous conditions

Garanties proposées

Garantie	Détails et limites
Décès	Jusqu'à 85 ans
PTIA	Jusqu'à 71 ans, si aide tierce pour 3 actes de la vie
ITT	Jusqu'à 65, 67 ou 71 ans (avec option), franchise 30 à 180 jours, forfait max 10 000 €/mois
IPT	Invalidité ≥ 66 %, forfait ou capital
IPP	Invalidité 33–65 %, 50 % ITT
ISPM	Invalidité Spécifique Métiers Médicaux : couverture personnalisée dès 15 %, 33 %, 66 %
GIS (AERAS)	Garantie complémentaire ≥ 70 % pour personnes à risque médical aggravé
Perte d'emploi	Jusqu'à 3 500 €/mois, durée max 36 mois (1 sinistre = 12 mois max)
Options :	Confort+ (dos/psy sans hospitalisation), Extension 67/71 ans, ISPM, exonération cotisation en sinistre

Tarification

• **Mode**: cotisation constante ou variable

- Forfaitaire : indépendamment des revenus
- TSCA: incluse (9 % sur prévoyance, 12 % sur PE)
- Prime ajustée sur critères : âge, durée, capital, garanties choisies

Formalités médicales

Capital / Âge Formalité requise

< 200 000 € / < 60 ans Aucune formalité (Loi Lemoine)

200 000−1 000 000 € / < 46 ans QSS

> 1 000 000 € ou > 46 ans QSS + examens (ECG, bio, RMCV, PSA...)

> 2 000 000 € Sélection financière obligatoire

- Centres partenaires : pas d'avance de frais
- Validité des pièces médicales : jusqu'à 6 mois

Conditions de souscription

- Prêt > 18 000 €
- Durée max : selon garanties
 - o ITT/IPT: jusqu'à 65, 67 ou 71 ans (avec option)
 - o PE: jusqu'à 65 ans
- Prêts in fine ou relais : uniquement avec étude spécifique
- Adhésion jusqu'à 6 mois avant la date de signature de l'offre de prêt

Modalités de prise en charge

- **Franchises**: 30, 60, 90, 180 jours
- Mi-temps thérapeutique : 50 % pendant 6 mois max
- **Rechute :** sans nouvelle franchise si reprise < 60 jours
- Forfait ITT/IPT: jusqu'à 10 000 €/mois
- Rente ou capital possible en IPT

Perte d'emploi

- Éligibilité : salarié en CDI depuis ≥ 12 mois, en activité
- Exclusions : rupture conventionnelle, période d'essai, fin de CDD, démission
- Montant : jusqu'à 3 500 €/mois
- **Durée max :** 12 mois consécutifs / 36 mois au total

Exclusions principales

- Professions interdites : armée, aviation hors ligne, sports pro, etc.
- Sports extrêmes ou à moteur non déclarés

- Suicide (hors prêt RP)
- Pathologies antérieures non déclarées
- Affections psy/dorsales sans hospitalisation (hors option)
- Usage de stupéfiants, alcool, zones de guerre

Spécificités APRIL INTEGRALE

- Produit **compatible Loi Lemoine** : résiliation à tout moment
- Compatible CCSF: répond aux 11 critères requis
- Droit à l'oubli respecté
- Option **confort**+ incluse ou disponible pour rachats d'exclusions
- Garantie maintien sans révision tarifaire pendant la durée du prêt